



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 19 SEPTEMBRE 1874.

Nominations.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 17 septembre 1874.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil du 12 juin dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 17e clause du chap. 16 de la 32e Vict., nommer le Rév. Charles Bancroft, commissaire d'écoles pour la corporation protestante de la cité de Montréal.

Par un autre ordre en conseil, en date du 10 août dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les 48e et 136e clauses du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Chicoutimi, — Notre-Dame de Laterrière. — MM. Onésime Girard et Pierre Potvin, en remplacement de MM. Jean Rivière et Joseph Dufour, sortis de charge.

Comté de Maskinongé, — Rivière du Loup No. 1. — MM. Louis Caron et François-Xavier Lambert, en remplacement de M. Louis Caron et du Rév. M. Joachim Boucher, sortis de charge.

Et par un 3e ordre en conseil en date du 5 septembre suivant.

Commissaires d'écoles.

Comté de Gaspé, — Barre-à-Choir. — M. Thomas Malony, en remplacement de M. Jean-Baptiste Blondin, et M. François Lemieux, en remplacement de lui-même.

Comté de Gaspé, — Saint-George de la Malbaie. — MM. George Prevel et Aubin Tabb, en remplacement d'eux-mêmes.

Comté d'Ottawa, — Cantley. — Le Rév. M. Patrick R. Gay et MM. Michael Burke, Robert Kerr, Alexander Smith et Martin Fleming.

Comté d'Ottawa, — Hartwell. — M. Hercule Chénier, en remplacement de M. Augustin Daoust.

Comté de Québec, — Tewkesbury, No. 2. — MM.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 19th SEPTEMBER, 1874.

Appointments.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 17th September, 1874.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 12th of June last, and in virtue of the powers conferred on him by the 17th clause of chapter 16 of the 32nd Victoria, to appoint the Reverend Charles Bancroft, school commissioner for the Protestant Corporation of the city of Montreal.

By another order in council dated the 10th of August last, and in virtue of the powers conferred on him by the 48th and 136th clauses of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, the Lieutenant Governor has been pleased to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Chicoutimi, Notre Dame de Laterrière. — Messrs. Onésime Girard and Pierre Potvin, *vice* Messrs. Jean Rivière and Joseph Dufour, going out of office.

County of Maskinongé, River du Loup, No. 1. — Messrs. Louis Caron and François Xavier Lambert, *vice* Messrs. Louis Caron and the Reverend Joachim Boucher, going out of office.

And by a 3rd order in council, dated the 5th of September instant,

School Commissioners.

County of Gaspé, Barre-à-Choir. — Mr. Thomas Malony, *vice* Mr. Jean Baptiste Blondin, and Mr. François Lemieux, continued in office.

County of Gaspé, Saint-George de la Malbaie. — Messrs. George Prevel and Aubin Tabb, continued in office.

County of Ottawa, Cantley. — The Reverend Mr. Patrick R. Gay and Messrs. Michael Burke, Robert Kerr, Alexander Smith and Martin Fleming.

County of Ottawa, Hartwell. — Mr. Hercule Chénier, *vice* Mr. Augustin Daoust.

County of Quebec, Tewkesbury, No. 2. — Messrs.

Francis Arnett, James Whelan, William Hughes, A. H. B. McKee et Patrick Devine.

Syndic d'écoles.

Comté de Bagot.—Acton Vale.—M. Thomas McFarlane, en remplacement de M. Samuel Glendinning.

Délimitation scolaire.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil du 5 septembre courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, ordonner que les limites de la municipalité scolaire de la Grande-Rivière (Notre-Dame de l'Assomption, dans le comté de Gaspé), soient à l'avenir telles qu'elles se trouvent décrites à l'article sixième de la 46e clause du chap. 18 des Statuts Refondus du Bas-Canada, c'est-à-dire, comme suit, savoir : bornée vers le nord-est par la paroisse de Saint-Joseph du Cap Desespoir, telle qu'érigée en municipalité par décret du vingt-quatre mars mil huit cent soixante ; vers le nord-ouest par les terres incultes de la Couronne, vers le sud-ouest par la rivière du Petit-Pabos ; vers le sud-est par les eaux du golfe Saint-Laurent.

3409

Francis Arnett, James Whelan, William Hughes, A. H. B. McKee and Patrick Devine.

School Trustees.

County of Bagot, Acton Vale.—Mr. Thomas McFarlane, *vice* Mr. Samuel Glendinning.

School Bounding.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council of the 5th September instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 30th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to order that the limits of the school municipality of Grand River, (Notre Dame de l'Assomption, in the county of Gaspé,) be henceforth such as they are described in the sixth article of the 46th clause of Chap. 18 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, namely, as follows, to wit: bounded on the north-east by the parish of Saint-Joseph du Cap Desespoir, such as erected into a municipality by decree of the twenty-fourth of March one thousand eight hundred and sixty, north-west by the waste Crown Lands, south-west by the Petit Pabos river, south-east by the Gulf of Saint Lawrence.

3410

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.

[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous êtes tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce SEPTIEME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec

3101 25

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.

[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the NINETEENTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETTIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.

3102

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'un et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

12 2517

Demande au Parlement.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender, réviser et consolider l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières et les différents actes qui l'amendent.

J. G. A. FRIGON,
Hôtel-de-Ville, Secrétaire-Trésorier.
Trois-Rivières, 12 septembre 1874. 3333

Avis est par le présent donné que « La Compagnie du chemin de fer de Jonction de la Pointe-Lévis et l'Anse des Sauvages, » demandera à la prochaine session de la Législature de Québec, que le délai pour commencer les travaux soit prolongé.

Québec, 15 septembre 1874. 3411

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la communauté des Révé-

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

2518

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an act to amend, revise and consolidate the act of incorporation of the city of Three Rivers and the several acts amending the same.

J. G. A. FRIGON,
City-Hall, Secrétaire-Trésorier.
Three Rivers, 12th September, 1874. 3334

Notice is hereby given that the « Point Lévis and Indian Cove Junction Railway Company, » will apply at the next session of the Québec Legislature, for an extension of delay to commence the operations.

Québec, 15th September, 1874. 3412

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, by the Community of the Reverend

rends Pères Oblats, pour amender leur acte d'incorporation, de manière à étendre l'effet des dispositions du préambule et de la section III, à rendre les sections IV et V plus conformes aux dispositions du droit canonique, à dispenser des formalités inutiles contenues dans la VIe section, et à retrancher complètement la VIIe section.

3255

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la corporation de la cité de Québec fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender et refondre les divers actes d'incorporation de la cité, et aux fins de l'autoriser à consolider la dette de la cité et d'émettre des débetures du fonds consolidé pour l'aqueduc et autres fins ; de consolider toutes les débetures dans le fonds consolidé, et d'émettre des débetures pour la confection de travaux permanents ordonnés et pour ceux qu'occasionnera la cession des terrains ci-devant occupés par le département de la guerre, par le Gouvernement Fédéral à la Corporation, et aussi pour l'érection d'une nouvelle halle de marché à la Haute-Ville, d'augmenter la taxe sur la propriété réelle d'un demi centin ; pour l'extension des limites de la cité ; pour l'introduction des nouvelles dispositions concernant les élections municipales de la cité de Québec ; et pour amender la loi qui a trait à la fermeture des magasins et auberges les dimanches.

Par ordre,

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

2 3305

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte permettant aux quatre églises suivantes, savoir : l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse ; l'Eglise Presbytérienne du Canada, l'Eglise Presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse et l'Eglise Presbytérienne des provinces inférieures, lesquelles se proposent de s'unir en une seule église sous le nom de "l'Eglise Presbytérienne en Canada," de posséder, après l'union, les biens fonds des diverses congrégations et institutions collégiales et autres fidéi-commis en rapport avec les dites églises, de la même manière et tel qu'ils sont maintenant possédés par les églises respectives, et en autant qu'ils se trouvent dans la province de Québec.

Montréal, 1er septembre 1874.

3173 3

AVIS.

En vue de l'union proposée de certaines Eglises Presbytériennes dans la Puissance du Canada, demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant l'acte passé en 1847 incorporant les administrateurs du fonds des veuves et orphelins des Ministres du Synode de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, pour permettre aux administrateurs de continuer la direction de ces fonds après la dite union jusqu'à ce que l'assemblée générale de l'Eglise Unie proposée, adopte un plan pour l'établissement équitable et l'administration d'un fonds suffisant pour le soutien des veuves et orphelins des ministres.

Montréal, 1er septembre 1874.

3175 3

AVIS.

En vue de l'union proposée de certaines Eglises Presbytériennes dans la Puissance du Canada, demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant l'acte 22 Victoria, chapitre 26, de manière à permettre aux directeurs des affaires temporelles d'administrer leurs fonds après telle union des Eglises conformément à certaines résolutions passées par le Synode de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Montréal, 1er septembre 1874.

3177 3

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES LAURENTIDES.

Avis est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer des Laurentides s'adressera à législature de la province de Québec, à sa prochaine session,

Oblate Fathers, to amend their act of incorporation so as to extend the effect of the provisions of the preamble and of section III, to render sections IV and V more conformable to the requirements of the canon law, to dispense with the useless formalities contained in section VI, and to repeal completely section VII.

3256

PUBLIC NOTICE is hereby given that the corporation of the city of Québec will apply to the legislature of the province of Québec, at the ensuing session, for the passing of an act to amend and consolidate the different acts of incorporation of the city, to grant them power of consolidating their debt and of issuing consolidated stock for water works and other purposes ; to consolidate the whole of the debentures into the consolidated stock, and to issue debentures for the permanent works ordered, and for the different works which the granting of the military grounds by the Dominion Government will necessitate, also for the building of a new market hall in the upper town ; to increase the tax on property by one half cent ; to extend the limits of the city ; to introduce new enactments, concerning the municipal elections of the city of Québec, to amend the provisions of the law as relates to the closing of shops and taverns on Sundays.

By order,

L. A. CANNON,
City Clerk.

3306

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to enable the four following churches, namely : the Presbyterian Church of Canada in connection with the Church of Scotland ; the Canada Presbyterian Church, the Presbyterian Church of the Maritime Provinces, in connection with the Church of Scotland, and the Presbyterian Church of the Lower Provinces, which purpose to unite in one Church under the designation of "The Presbyterian Church in Canada," to hold, after the union, the property of the various congregations, collegiate institutions, and the trusts connected with the said churches, in the same manner as it is now held by the respective churches, and in so far as it lies within the Province of Québec.

Montreal, 1st September, 1874.

3174

NOTICE.

In view of the proposed union of certain Presbyterian Churches in the Dominion of Canada, application will be made to the Legislature of Québec, at its next session, for an act to amend the act passed in 1847 incorporating the board for the management of the minister's widow's and orphans' fund of the Presbyterian Church of Canada, in connection with the Church of Scotland, to enable the board to continue the administration of its funds after the said Union until the general assembly of the proposed United Church shall have agreed upon a plan for the equitable establishment and administration of an efficient fund for the benefit of the widows and orphans of ministers.

Montreal, 1st September, 1874.

3176

NOTICE.

In view of the proposed Union of certain Presbyterian Churches, in the Dominion of Canada, application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to amend the act 22nd Vict., cap. 26, so as to enable the temporaries board to administer its funds after such union of Churches in conformity with certain resolutions passed by the Synode of the Presbyterian Church of Canada in connection with the Church of Scotland.

Montreal, 1st September, 1874.

3178

THE LAURENTIAN RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that the Laurentian Railway Company will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, to be authorized to

pour être autorisée à continuer sa ligne de chemin de fer depuis Saint-Lin jusqu'à Joliette et Saint-Gabriel de Brandon.

J. H. PANGMAN,
Président.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,
Secrétaire-Trésorier.
Montréal, 2 septembre 1874. 3201 3

DEMANDE AU PARLEMENT.

Avis est donné que L. A. Sénécal et autres, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation d'une compagnie dont l'objet sera de bâtir des quais et un bassin de radoub, sur la rivière Richelieu, en la ville de Sorel, avec droit de percevoir des péages sur ces quais.
3223 3

AVIS.

Demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Sherbrooke Gas Company."
Sherbrooke, 21 août 1874. 3065 3

AVIS.

Le soussigné fera application, à la prochaine session du parlement provincial de Québec, pour la passation d'un bill pour lui permettre d'être admis à la pratique d'avocat, procureur et solliciteur en loi.

GEO. E. HART,
N. P.
Trois-Rivières, 19 août 1874. 3047 5

AVIS

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, il sera présenté un bill pour autoriser le barreau de Québec à admettre Thomas T. Nesbitt, au nombre de ses membres.
Québec, 12 août 1874. 3051 5

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature Provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer le village de Hull, et partie du township de Hull, comme ville, avec tous les droits et privilèges conférés en pareil cas.
Hull, 1er août 1874. 2793 8

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 1822.
Dame Emilie Paquet dite Lavallée, épouse de Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, de la ville de Lévis, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, commerçant, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-deux août dernier.

CARON & REMILLARD,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 14 septembre 1874. 3373

Avis est par le présent donné que Dame Marie Stéphanie Dumaine a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son mari, Eusèbe Adolphe Têtu, cultivateur, de Saint-Hyacinthe, devant la cour supérieure pour la Bas-Canada, dans le district de Saint-Hyacinthe.

SICOTTE & TELLIER,
Procs. de Dame Têtu.

Saint-Hyacinthe, 15 septembre 1874. 3375

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres-Patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour incorporer une compagnie sous le grand sceau de la province de Québec, 31 Victoria, chapitre 25.

continue its railway line, from Saint Lin to Joliette and Saint Gabriel de Brandon.

J. H. PANGMAN,
President

E LEF. DE BELLEFEUILLE,
Secretary Treasurer.
Montreal, 2nd September 1874. 3202

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Notice is given that L. A. Sénécal and others, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act incorporating a company to build wharves and a dry dock on the Richelieu River, in the town of Sorel, with the right to charge tolls on said wharves.
3224

NOTICE.

Application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Sherbrooke Gas Company."
Sherbrooke, 21st August, 1874. 3066

NOTICE.

The undersigned intends applying, at the next session of the provincial Legislature, for a bill to admit him as an attorney, solicitor and counsellor at law.

GEO. E. HART,
N. P.
Three-Rivers, 19th August, 1874. 3048

NOTICE

Is hereby given that, at the next session of the Quebec Parliament, a bill will be introduced to allow the bar of Quebec to admit Thomas T. Nesbitt, amongst its members.
Québec, 12th August 1874. 3052

NOTICE.

A demand will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to incorporate the village of Hull, and part of the township of Hull, as a city, with all the right and privileges conferred in such cases.
Hull, 1st August, 1874. 2794

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 1822.
Dame Emilie Paquet dite Lavallée, wife of Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, of the town of Lévis, duly authorized to appear in judicial matters,
Plaintiff ;

vs.

The said Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, trader, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty-second day of August last.

CARON & REMILLARD,
Attorneys for Plaintiff.
Quebec, 14th September, 1874. 3374

Notice is hereby given that Dame Marie Stéphanie Dumaine has, this day, instituted an action for separation from bed and board and of property, against her husband Eusèbe Adolphe Têtu, of Saint-Hyacinthe, yeoman, before the Superior Court for Lower Canada, in the district of Saint-Hyacinthe.

SICOTTE & TELLIER,
Attys. for Dame Têtu.

Saint Hyacinthe, 15th September, 1874. 3376

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made to His Excellency the Lieutenant Governor in council for letters patent under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate a company under the great seal of the province of Quebec.

1. Le nom proposé de la compagnie est *The Shipton Dairy Produce Manufacturing Company.*

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de convertir le lait en beurre ou en fromage.

3. Les affaires de la dite compagnie se transigeront dans le canton de Shipton, dans le comté de Richmond, dans la province de Québec.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie est de deux mille piastres.

5. Le nombre d'actions est de deux cents, et le montant de chaque action est de dix piastres.

6. Les requérants sont John Greenshields, cultivateur, Francis Rhodes Bernard, cultivateur, Joseph Lord Goodhue, cultivateur, William Russell Gilson, cultivateur, Andrew Montgomery, cultivateur, Hiram Glines, chirurgien, Isaac Winchell Stockwill, cultivateur, Henry Rowland Hanning, manufacturier, Archibald McCallum, marchand, Hiram Philbrick, cultivateur, John Ross, cultivateur, et Alson George Moore, cultivateur, tous du canton de Shipton, dans la province de Québec, et sujets de Sa Majesté.

Les dits requérants John Greenshields, Joseph Lord Goodhue, Orange Harrington Harvey, Andrew Montgomery, Alson George Moore et John Ross sont les premiers directeurs de la dite compagnie

GILMAN & HOLTON,
Soliciteurs des Requirants.

Montréal, 16 septembre 1874. 3403

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure*, 1874.
District de Montréal, } No. 1144.

Dame Philomène Rascony, Demanderesse; vs. Paul Lagarde, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été aujourd'hui instituée par la demanderesse contre le défendeur.

PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE,
Avocats de la Demanderesse

Montréal, 9 avril 1874. 3245 2

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure*.

Dame Marguerite Kingsley, de la paroisse et distrit de Montréal, épouse de Joseph St. Germain, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.
Demanderesse.

vs.

Le dit Joseph St. Germain, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

LS PICHÉ,
Avct. de la Demanderesse,

Montréal, 3 septembre 1874. 3249 2

Province de Québec, }
District d'Iberville, } *Cour Supérieure*.

Avis est donné que Césarie Seigneurie, épouse d'Hubert Denault, cultivateur, de la paroisse Saint-Cyprien, dit district, a intenté une action en séparation de corps et de biens contre son mari.

J. P. CARREAU,
Proc. de CÉSARIE SEIGNEURIE.

Saint-Jean, 27 août 1874. 3077 4

PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires dans la compagnie, à être ainsi créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est *The Gabriel Farm Dairy Company.*

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de s'occuper de la fabrication du beurre, fromage, suif et savon.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies en la cité de Montréal, dans la province de Québec, et sa principale place d'affaires sera à la dite cité de Montréal.

1. The proposed corporate name of the company is *The Shipton Dairy Produce Manufacturing Company.*

2. The object for which the incorporation is sought is to manufacture milk into butter or cheese,

3. The business of the said company to be carried on in the township of Shipton, in the county of Richmond, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of said company is two thousand dollars.

5. The number of shares is two hundred, and the amount of each share is ten dollars.

6. The applicants are John Greenshields, farmer, Francis Rhodes Bernard, farmer, Joseph Lord Goodhue, farmer, William Russell Gilson, farmer, Andrew Montgomery, farmer, Hiram Glines, physician, Isaac Winchell Stockwell, farmer, Henry Rowland Hanning, manufacturer, Archibald McCallum, merchant, Hiram Philbrick, farmer, John Ross, farmer, and Alson George Moore, farmer, all of the township of Shipton, in the province of Quebec, and subjects of Her Majesty.

The said applicants, John Greenshields, Joseph Lord Goodhue, George Harrington Harvey, Andrew Montgomery, Alson George Moore and John Ross are the first directors of the said company.

GILMAN & HOLTON,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 16th September, 1874. 3404

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*, 1874.
District of Montreal, } No. 1144.

Dame Philomène Rascony, Plaintiff; vs. Paul Lagarde, Defendant.

An action *en séparation de biens* has, this day, been instituted by Plaintiff against the Defendant.

PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 9th April, 1874. 3246

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court*.

Dame Margaret Kingsley, of the parish of Montreal, wife of Joseph St. Germain, of the same place, duly authorised to ester en justice.
Plaintiff.

vs.

Joseph St. Germain, of the same place,
Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause.

LS PICHÉ,
Plaintiff's Attorney.

Montreal, 3rd September, 1874. 3250

Province of Quebec, }
District of Iberville, } *Superior Court*.

Notice is given that Césarie Seigneurie, wife of Hubert Denault, farmer of the parish of Saint-Cyprien, in this district, has instituted an action for separation as to bed and board against her husband.

J. P. CARREAU,
Attorney for CÉSARIE SEIGNEURIE.

Saint-John's, 22nd August, 1874. 3078

PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be hereby created a body corporate and politic, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the company is *The Gabriel Farm Dairy Company.*

The object for which its incorporation is sought is the manufacture of butter, cheese, tallow and soap.

The operations of the said company will be carried on in the city of Montreal, province of Quebec, and its principal place of business will be in the said city of Montreal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cinquante mille piastres. Le nombre d'actions est de cinq cents et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, domiciles, professions et occupations des requérants sont : Frederick William Clarke, marchand, de la cité de New-York, dant l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, Samuel Wright, marchand, Charles Henry Wethey, banquier, Michael Mullin, marchand, tous trois de la dite cité de Montréal, et Luke Harrington, marchand, de la cité de Brooklyn, dans le dit Etat de New-York.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Frederick William Clarke, Samuel Wright, Charles Henry Wethey et Michael Mullin, dont la majorité résidant dans la province de Québec, et sont sujets de Sa Majesté de naissance.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 25 août 1874.

3079 4

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte, constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est The "Baylis Wilkes Manufacturing Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acheter, continuer et étendre les affaires de Baylis Wilkes & Cie., manufacturiers de vernis, d'encre pour impression, des peintures et couleurs, avec toutes autres manufactures en rapport avec ceux d'acheter, vendre et faire des affaires, des peintures, huile, vernis et encre en général.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la cité de Montréal et le comté d'Hochelega, dans la province de Québec.

La principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cent mille piastres.

Le nombre d'actions est de mille, et le montant de chaque action est de cent piastres, avec pouvoir d'augmenter le fonds social au montant de deux cent mille piastres divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont Phillip Simpson Ross, marchand, James Proctor Clark, marchand; Andrew Robertson, marchand, William Clendinneng, fondateur; John Molson, banquier; Anthony McKeand, marchand à commission; Warden King, fondateur; Herbert R. Ives, fondateur; Johan Frederic Wulf, marchand, tous des cité et district de Montréal.

Le montant du fonds souscrit est de soixante mille piastres, et le montant payé s'élève à six mille piastres.

Les noms des premiers directeurs sont les dits Phillip Simpson Ross, Andrew Robertson, William Clendinneng, John Molson, Warden King, tous sujets de Sa Majesté.

A. & W. ROBERTSON,

Pour les Requérants.

Montréal, 24 août 1874.

3091 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Alphonsine Lepage, de la cité et du district de Montréal, épouse de Francis Dowd, commis, du même lieu, et dûment autorisée en justice à la poursuite de ses droits et actions, Demanderesse; vs le dit Francis Dowd, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, par la Demanderesse, contre le Défendeur.

ROUER ROY,

Avct. de la Demanderesse.

Montréal, 18 août 1874.

3017 5

The amount of the said company's stock is fifty thousand dollars. The number of shares is five hundred, and the amount of each share is one hundred dollars each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Frederick William Clarke, of the city of New York, in the state of New York, one of the United States of America, merchant; Samuel Wright, merchant, Charles Henry Wethey, banker, Michael Mullin, lumber merchant, all three of the city of Montreal aforesaid; and Luke Harrington, of the city of Brooklyn, in the said state of New York, merchant.

And the names of the first directors are: the said Frederick William Clarke, Samuel Wright, Charles Henry Wethey and Michael Mullin, the majority of whom are residents in the province of Quebec, and subjects of Her Majesty by birth.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 25th August, 1874.

3080

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for Letters-Patent under the great seal granting them a charter, constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be hereby created, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

The proposed name of the company is the "Baylis Wilkes Manufacturing Company."

The object for which its corporation is sought is to buy, continue and extend the business of Baylis Wilkes and Co., manufacturers of varnish, printing inks, and the grinding of paints and colours, with any other manufactures connected therewith, and to buy, sell and do business in paints, oils, varnishes and inks generally.

The operations of the said company will be carried on in the city of Montreal and county of Hochelega, in the province of Quebec.

The head office and chief place of business being in the said city of Montreal.

The amount of the said company's stock is one hundred thousand dollars.

The number of shares is one thousand, and the amount of each share is one hundred dollars, with power to increase the amount of the said stock to two hundred thousand dollars in two thousand shares of one hundred dollars each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Phillip Simpson Ross, merchant, James Proctor Clark, merchant; Andrew Robertson, merchant; William Clendinneng, founder; John Molson, banker; Anthony McKeand, commission merchant; Warden King, founder; Herbert R. Ives, founder; Johan Frederic Wulf, merchant, all of the city and district of Montreal.

The amount of said stock subscribed is sixty thousand dollars and the amount paid up is six thousand dollars.

The names of the first directors are the said Phillip Simpson Ross, Andrew Robertson, William Clendinneng, John Molson, Warden King, all of whom are subjects of Her Majesty.

A. & W. ROBERTSON,

For the applicants.

Montreal, 24th August, 1874.

3092

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
Dame Alphonsine Lepage, of the city and district of Montréal, wife of Francis Dowd, clerk, of the same place, and judicially authorized to prosecute her right of action, Plaintiff; vs. the said Francis Dowd, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day, by the plaintiff, against the defendant.

ROUER ROY,

Plaintiff's Attorney.

Montreal, 18th August, 1874.

3018

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Louise Lefayette, de la cité et du district de Montréal,
épouse de Louis Chatelle, charretier, du même lieu,
dûment autorisée à ester en justice à l'effet des
présentes, Demanderesse; vs. le dit Louis Chatelle,
charretier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été
institué contre le défendeur, le vingt-cinquième jour
de juillet dernier 1874.

F. LEFEBVRE,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 18 août 1874. 3023 5

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 550.
Dame Elizabeth McDougall, épouse de John Scott, de
Montréal, courtier, dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse;

vs.
Le dit John Scott, Défendeur.
Avis est par le présent donné qu'une action en
séparation de corps et de biens a été intentée par la
dite Demanderesse contre le Défendeur, son mari.

JOHN L. MORRIS,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 17 septembre 1874. 3429

AVIS PUBLIC est par le présent donné que sous
un mois après la dernière publication du présent avis
William H. Hingston, écuyer, médecin, Frederick
Mackenzie, écuyer, M. P., Thomas Davidson, écuyer,
agent, Frank Bond, écuyer, courtier, et William
Rose, écuyer, courtier, tous des cité et district de
Montréal, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en
conseil de la province de Québec, pour leur obtenir
des Lettres-Patentes en vertu de l'acte d'incorporation
des compagnies à fonds social, incorporant eux et
autres sous le nom de "Victoria opera House Company."

L'objet de la compagnie est d'ériger et de maintenir
une ou des maisons dans la cité de Montréal, pour
servir toute ou en partie de chambre de lecture et
pour toutes fins littéraires et comme maisons à louer.

La principale place d'affaires de la compagnie sera
dans la cité de Montréal.

Le montant du capital sera de cent mille piastres,
divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les dits William H. Hingston, Frederick Mackenzie,
Thomas Davidson, Frank Bond et William Rose, tous
sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de
la dite compagnie.

RITCHIE & BORLASE,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 17 septembre 1874. 3431

District de Montréal, }
No. 353. } *Cour Supérieure.*
Dame Agnès Poitevin, épouse de Louis Lahaie, cor-
donnier, de Montréal, dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Louis Lahaie, Défendeur:
Une action en séparation de corps et de biens, a été
ce jour intentée contre le défendeur.

LORANGER & LORANGER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 8 septembre 1874. 3 1

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
Louise Lefayette, of the city and district of Montreal,
wife of Louis Chatelle, of the same place, carter,
duly authorised to ester en justice in the present
cause, Plaintiff; vs. the said Louis Chatelle, of the
same place, carter, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens,
has been instituted in this cause, on the twenty-fifth
day of July last 1874.

F. LEFEBVRE,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 18th August, 1874. 3024

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 550.
Dame Elizabeth McDougall, wife of John Scott, of
Montreal, broker, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.
The said John Scott, Défendeur.
Notice is hereby given that an action en séparation
de corps et de biens, has been instituted by the said
Plaintiff against the Defendant, her husband.

JOHN L. MORRIS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 17th September, 1874. 3430

NOTICE is hereby given that within one month
after the last publication of this notice, William H.
Hingston, esquire, physician, Frederick Mackenzie,
esquire, M. P., Thomas Davidson, esquire, agent,
Frank Bond, esquire, broker, and William Rose, es-
quire, broker, all of the city and district of Montreal,
will apply to the Lieutenant-Governor, of the province
of Quebec, in council, for Letters-Patent, under the
authority of "The joint stock companies incorporation
act," to incorporate them and others under the name
of the "Victoria Opera House Company."

The object of the company in the erection and main-
tenance of a building or buildings in the city of Mon-
treal, to be used in whole or in part as a public read-
ing and lecture room and for literary purposes, and as
houses to be leased.

The chief place of business of the company will be
in the city of Montreal.

The capital stock will be one hundred thousand
dollars, divided into one thousand shares, of one hun-
dred dollars each.

The said William H. Hingston, Frederick Mackenzie,
Thomas Davidson, Frank Bond and William Rose,
all of whom are subjects of Her Majesty, will be the
first directors of the said company.

RITCHIE & BORLASE,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 17th September, 1874. 3432

District of Montreal, }
No. 353. } *In the Superior Court.*
Dame Agnès Poitevin, wife of Louis Lahaie, shoe-
maker, of Montreal, duly authorized to ester en
justice, Plaintiff;

vs.
The said Louis Lahaie, Défendeur:
An action en séparation de corps et de biens, has
been instituted this day against the defendant.

LORANGER & LORANGER,
Attorneys for the Plaintiff.
Montreal, 8th September, 1874. 3352

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de N. Fillion, failli.

A une assemblée des créanciers de N. Fillion, tenue
au bureau de M. R. H. Wurtele, le 12 septembre, je,
soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire.
Toutes les personnes ayant des réclamations contre le
failli, devront les filer d'ici à un mois de cette date.

LOUIS P. DEMERS,
Syndic.
Quai Saint-André, Québec, 15 septembre 1874. 3353

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of N. Fillion, an Insolvent.

At a meeting of the creditors of N. Fillion, held at
the office of R. H. Wurtele, on the 12th September, I
the undersigned, have been appointed assignee in
this matter. Creditors are requested to file their claims
before me within one month.

LOUIS P. DEMERS,
Assignee.
Saint Andrew's Wharf, Québec, 15th September, 1874. 3354

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Arcade Decelles, Demandeur ;

vs. Défendeur.
Isidore Marcoux,
Un bref de saisie a émané en cette cause.
CHS. NOLIN,
Shérif.
Saint-Jean, 12 septembre 1874. 3341

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire d'Albert Buckley Savage et James Gilmour Day, tant individuellement que comme ayant été co-associés sous les nom et raison de A. B. Savage & Compagnie, marchands à commission et de machines, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers sera tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, au palais de justice, dans la cité de Montréal, samedi, le troisième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire.
Montréal, 15 septembre 1874. 3343

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elisha G. Gustin, failli.
Je, soussigné, Israël Wood, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ISRAEL WOOD,
Syndic.
Stanstead, 16 septembre 1874. 3345

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Allard, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à l'hôtel de S. Davis, Coaticooke, lundi, le vingt-huitième jour de septembre courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.
Stanstead, 14 septembre 1874. 3347

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Beauharnois. }
Dans l'affaire de Owen Lynch & frère et O. & J. Lynch, comme associés, et Owen Lynch individuellement, faillis.
Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, consenti par leurs créanciers, et vendredi, le trentième jour d'octobre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une confirmation de la décharge effectuée en leur faveur.

OWEN LYNCH ET FRERE,
O. & J. LYNCH,
OWEN LYNCH.
Par LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK ET LAFLAMME,
Leurs procureurs ad litem.
Beauharnois, 14 septembre 1874. 3349

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Charles Courtenay, individuellement et comme associé dans la société de Hogan, Courtenay et Cie, contracteurs de chemins de fer, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 5e jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
Québec, 15 septembre 1874. 3367

INSOLVENT ACT OF 1869.
Arcade Decelles, Plaintiff ;

vs. Defendant.
Isidore Marcoux,
A writ of attachment has issued in this cause.
CHS. NOLIN,
Sheriff.
St. Johns, 12th September, 1874. 3342

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS
THERETO.**

In the matter of Albert Buckley Savage and James Gilmour Day, as well individually as having been co-partners together under the name and style of A. B. Savage & Company, commission and machinery merchants, Insolvents.

The insolvents have made assignments of their joint and several estates and effects to me, and notice is hereby given that a meeting of creditors will be held in the room devoted to proceedings in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, at eleven o'clock in the forenoon, of Saturday, the third day of October next, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,
Interim Assignee.
Montreal, 15th September, 1874. 3344

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elisha G. Gustin, an Insolvent.
I, the undersigned, Israel Wood, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ISRAEL WOOD,
Assignee.
Stanstead, 16th September, 1874. 3346

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Allard, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at S. Davis Hotel, Coaticooke, on Monday, the twenty-eighth day of September inst., at ten o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.
Stanstead, 14th September, 1874. 3348

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Beauharnois. }
In the matter of Owen Lynch Brothers and O. & J. Lynch, as partners, and Owen Lynch individually, Insolvents.
The undersigned have deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, consented by their creditors, and on Friday, the thirtieth day of October next, they will apply to the said court for a confirmation of said deed.

OWEN LYNCH BROS.,
O. AND J. LYNCH,
OWEN LYNCH.
By LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK AND LAFLAMME,
Their Attorneys ad litem.
Beauharnois, 14th September, 1874. 3350

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Courtenay, individually and as partner in the firm of Hogan, Courtenay and Co., Railroad Contractors, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday, the 5th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
Quebec, 15th September, 1874. 3368

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. & G. Racine, faillis.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel
3335

Québec, 14 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Florent Guay, de Québec, marchand de marchandises sèches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bureau du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, mardi, le 6ème jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
3339

Québec, 14 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Gilbert Stethem, commerçant et fondateur de caractères d'imprimerie, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le 16e jour d'octobre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
3355

Montréal, 11 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Elzéar Hardy, des Trois-Rivières, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au trentième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
3357

Québec, 12 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Coolican et James S. Coolican, faisant affaires sous le nom de T. & J. S. Coolican, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, samedi, le 3e jour d'octobre, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
3369

Québec, 16 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexis Dion, de Sainte-Claire, comté de Dorchester, marchand, failli.

Je, soussigné, Israël Lebon, marchand, de Lévis, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ISRAEL LEBON,
Syndic.
3371

Lévis, 15 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François-Joseph-Pierre Bienjonetti, de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, failli.

Une assemblée des créanciers de cette succession sera tenue au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, jeudi, le 1er jour d'octobre A. D. 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et le

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. & G. Racine, Insolvents.

A final dividend sheet has been prepared, and is open to objection until the twenty-eighth day of September instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
3336

Quebec, 14th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Florent Guay, of Quebec, dry goods merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Tuesday, the 6th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
3340

Quebec, 14th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Gilbert Stethem, of the city of Montreal, trader and type founder, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the 16th day of October next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
3356

Montreal, 14th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Hardy, of Three Rivers, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, and is open to objection until the thirtieth day of September instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
3358

Quebec, 12th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Coolican and James S. Coolican, doing business under the name of T. & J. S. Coolican, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, Saint Peter street, Quebec, on Saturday, the 3rd day of October, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
3370

Quebec, 16th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexis Dion, of Sainte-Claire, county of Dorchester, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Israël Lebon, of Lévis, merchant, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month.

ISRAEL LEBON,
Assignee.
3372

Lévis, 15th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François-Joseph-Pierre Bienjonetti, of the parish of Saint-Joseph de Soulanges, an Insolvent.

A meeting of the creditors of this estate will be held at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Thursday, the 1st day of October A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the

règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'assister à la dite assemblée.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.

Daté à Montréal, ce 16e jour
de septembre 1874.

3377

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hilaire Massicotte, commerçant, de Arthabaska Station, failli.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN FAIR,
Syndic.

Montréal, 14 septembre 1874.

3379

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Bell, charpentier et menuisier, Westbury, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans Brook's Block, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le 28e jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 16 septembre 1874.

3381

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Sirois & Belanger, de l'Islet, marchands, faillis.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le 7ième jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public des faillis, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 16 septembre 1874.

3383

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de L. N. Gingras, de Saint-Urbain, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, jeudi, le 8e jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 16 septembre 1874.

3385

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Arthur Conlin, marchand de chaussures, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du dit failli, coin des rues du Roi et Augusta, en la dite ville de Sorel, lundi, le cinq octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic provisoire.

Sorel, 10 septembre 1874.

3387

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Walsh, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à vendredi, le 2me jour d'octobre 1874, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 16 septembre 1874.

3391

Insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend said meeting.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.

Dated at Montreal, this 16th day
of September, A. D. 1874.

3378

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hilaire Massicotte, trader, of Arthabaska Station, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN FAIR,
Assignee

Montreal, 14th September, 1874.

3380

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Bell, carpenter and joiner, Westbury, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at my office, in Brook's Block, in the town of Sherbrooke, on Monday, the 28th day of September instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

CHAS. J. S. BACON,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 16th September, 1874.

3382

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Sirois & Belanger, of L'Islet, merchants, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me, within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Building, No. 26, Saint-Peter street, Quebec, on Wednesday, the 7th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvents, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 16th September, 1874.

3384

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of L. N. Gingras, of Saint Urbain, trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Thursday, the 8th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Quebec, 16th September, 1874.

3386

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur Conlin, dealer in boots and shoes, of the town of Sorel, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, corner of King and Augusta streets, in the said town of Sorel, on Monday, the fifth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.

Sorel, 10th September, 1874.

3388

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Walsh, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Friday, the 2nd day of October, 1874, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 16th September, 1874.

3392

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de James Inglis, de la cité de Montréal, photographe et commerçant, failli.

Le vingt-troisième jour d'octobre prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES INGLIS,
Par GILMAN & HOLTON,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 septembre 1874. 3389

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de N. H. Vosburg, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à jeudi, le 1er jour d'octobre 1874, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 16 septembre 1874. 3393

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Beliveau, de la cité de Montréal, hôtelier et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant vendredi, le 9ième jour d'octobre 1874, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 9 septembre 1874. 3395

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jules Magnan, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 19e jour d'octobre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 15 septembre 1874. 3397

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Rivard, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 229, rue des Commissaires, à Montréal, le 5me jour d'octobre prochain, à 10 heures A. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 15 septembre 1874. 3399

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 518.

John S. McLachlan et William McLachlan, tous deux des cité et district de Montréal, marchands-associés faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de McLachlan, Frères et Cie.,

Demandeurs ;

vs.

Louis Hart, du même lieu, commerçant,

Défendeur :

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, ce seizième jour de septembre mil huit cent soixante-quatorze.

Shérif.
3419

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of James Inglis, of the city of Montreal, photographer and trader, an Insolvent.

On the twenty-third day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES INGLIS,
By GILMAN & HOLTON,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 15th September, 1874. 3390

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of N. H. Vosburg, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Thursday, the 1st day of October, 1874, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 16th September, 1874. 3394

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Beliveau, of the city of Montreal, hotel-keeper and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Friday, the 9th day of October, 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 9th September, 1874. 3396

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jules Magnan, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 19th day of October next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 15th September, 1874. 3398

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rivard, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 229, Commissioners street, Montreal, the 5th day of October next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 15th September, 1874. 4000

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 518.

John S. McLachlan and William McLachlan, both of the city and district of Montreal, merchants and copartners doing business together as such at Montreal aforesaid, under the name and style of McLachlan, Brothers and Co.,

Plaintiffs ;

vs.

Louis Hart, of the same place, trader,

Defendant :

A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office.
Montreal, sixteenth day of September, one thousand eight hundred and seventy-four.

Sheriff.
3420

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de James Baylis, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le present notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, lundi, le 19e jour d'octobre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le present notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
3401

Montréal, 14 septembre 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.
No. 519.**

John S. McLachlan et William McLachlan, tous deux des cité et district de Montréal, marchands associés, faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de McLachlan, Frères & Cie.,
Demandeurs ;

vs.

Isaac Wissbirg, du même lieu, commerçant, faisant affaires comme tel à Montréal susdit, sous les nom et raison de I. Wissbirg & Cie.,
Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, ce seizième jour de septembre mil huit cent soixante-quatorze.
Shérif.
3421

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph *alias* Jonas Labrecque, commerçant, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de Saint-François du Lac, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la paroisse de Saint-François du Lac, le neuvième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'interrogatoire du failli, fixer la rémunération du syndic et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'assister à la dite assemblée.

V. GLADU,
Syndic.
3243 2

Saint-François du Lac, 1er septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hétu et Morin, de la cité de Montréal, marchands tailleurs, faillis.

Une assemblée des créanciers de cette faillite aura lieu au bureau du syndic en la cité de Montréal, lundi, le 21e jour de septembre, A. D. 1874, à 11 heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont notifiés d'assister à la dite assemblée.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.

Daté à Montréal,
ce 24e jour de septembre 1874.
3247 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 52.

Hezekiah Luke Robinson and William Donahue, tous deux des cité et district de Montréal, associés et commerçants, faisant affaires ensemble en la dite cité sous le nom de Robinson Donahue & Cie.
Demandeurs ;

vs.

Jérôme Converse, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, commerçant,
Défendeur :

Un bref de saisie a émané en cette cause.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 3 septembre, 1874.
Shérif.
3253 2

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of James Baylis, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the said city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the 19th day of October, (A. D. 1874), at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
3402

Montreal, 14th September, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.
No. 519.**

John S. McLachlan and William McLachlan, both of the city and district of Montreal, merchants and copartners, doing business together as such at Montreal aforesaid, under the name and style of McLachlan Brothers & Co.,
Plaintiffs ;

vs.

Isaac Wissbirg, of the same place, trader, doing business as such at Montreal aforesaid, under the name and style of I. Wissbirg & Co.,
Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, this sixteenth day of September, one thousand eight hundred and seventy-four.
Sheriff.
3422

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph *alias* Jonas Labrecque, trader, of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of Saint-François du Lac, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the parish of Saint-François du Lac, on the ninth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, for fixing the remuneration of the assignee, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend said meeting.

V. GLADU,
Assignee
3244

Saint-François du Lac, 1st September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hétu and Morin, of the city of Montreal, merchant-tailors, Insolvents.

A meeting of the creditors of this estate will be held at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Monday, the 21st day of September, A. D. 1874, at 11 o'clock forenoon, for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are notified to attend said meeting.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.

Dated at Montreal,
this 4th day of September, A. D. 1874. 3248

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 52.

Hezekiah Luke Robinson and William Donahue, both of the city and district of Montreal, copartners and traders, doing business together, in said city, under the name of Robinson Donahue & Co.,
Plaintiffs ;

vs.

Jerome Converse, of the township of Stanstead, in the district of Saint-François, trader,
Defendant :

A writ of attachment has issued in this cause.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 3rd September, 1874.
Sheriff.
3254

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Cuzner, commerçant, de Sherbrooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Brook's Block, en la ville de Sherbrooke, mardi, le vingt-deuxième jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

C. J. S. BACON,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 4 septembre 1874. 3251 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles O. Genest, de Sainte-Julie de Somerset, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, Sainte-Julie de Somerset, comté de Mégantic, samedi, le vingt-sixième jour de septembre courant, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 5 septembre 1874. 3259 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de A. Laroche, failli.

Le deuxième jour de novembre prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. LAROCHE.
Par LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Ses procureurs ad litem.

Québec, 8 septembre 1874. 3261 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ludger Langeller, chapelier et manchonnier, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 154, rue Saint-Joseph, Montréal, lundi, à dix heures A. M., le vingt-huitième jour de septembre courant, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 septembre 1874. 3275 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John A. Johnston, de Montréal, épicer, failli.

Je, sousigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr and Lefebvre, Merchants Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, lundi, le 12e jour d'octobre prochain, à dix heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 8 septembre 1874. 3277 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas L. Muter, commerçant, de Richby, failli.

Je, Charles J. S. Bacon, de la ville de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois. Une assemblée ajournée des créanciers dans cette affaire sera tenue au bureau du syndic, dans Brooks Block, dans la ville de Sherbrooke, jeudi, le huitième jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.

Sherbrooke, 8 septembre 1874. 3291 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Cuzner, trader, Sherbrooke, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the twenty-second day of September instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

C. J. S. BACON,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 4th September, 1874. 3252

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles O. Genest, of Ste. Julie de Somerset, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, Sainte-Julie de Somerset, county of Megantic, on Saturday, the twenty-sixth day of September instant, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 5th September, 1874. 3260

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of A. Laroche, an Insolvent.

On the second day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

A. LAROCHE.
By LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
His Attorneys ad litem.

Quebec, 8th September, 1874. 3262

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Ludger Langeller, hatter and furrier and trader, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 154, Saint Joseph street, in Montreal, on Monday, the twenty-eighth day of September instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 7th September, 1874. 3276

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John A. Johnston, of Montreal, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr and Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Monday, the 12th day of October next, at ten o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 8th September, 1874. 3278

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas L. Muter, trader, of Richby, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month. An adjourned meeting of creditors in this matter, will be held at the office of the assignee, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Thursday, the eighth day of October next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.

Sherbrooke, 8th September, 1874. 3292

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure pour
District de Montréal, } le district de Montréal.
Dans l'affaire de Damase Marsan, failli.

Le dix-septième jour d'octobre prochain, le sous-
signé Damase Marsan, le failli, fera application de-
vant la dite cour pour obtenir sa décharge en conformi-
té au dit acte.

DAMASE MARSAN,
Par LORANGER & LORANGER,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 7 septembre 1874. 3279 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal, }

In re : Joseph Nantais, failli.

Le vingt-sixième jour d'octobre prochain, le sous-
signé demandera sa décharge à la dite cour conformé-
ment au dit acte.

JOSEPH NANTAIS,
Par LONGPRE & DUGAS,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 10 septembre 1874. 3287 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Racicot, de la cité de Mon-
tréal, épicer et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses
créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'af-
faires, No. 231, rue Craig, Montréal, le 22^e jour de
septembre courant, à 10 heures A. M., afin de prendre
communication de l'état de ses affaires et de nommer
un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 septembre 1874. 3289 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John F. Wyatt, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a
été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-
deuxième jour de septembre courant, après lequel jour
les dividendes seront payés.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.

Sherbrooke, 9 septembre 1874. 3293 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Owen McDonough, marchand-tailleur
et commerçant, des cité et district de Montréal, tant
individuellement qu'comme étant maintenant un
membre de la raison commerciale de Murphy &
McDonough, de la dite cité de Montréal, laquelle
société est composée de lui-même et de John Mur-
phy, machiniste et mouleur, de Montréal susdit,
failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et
les créanciers sont notifiés de se réunir à la place
d'affaires du dit failli, No. 384, rue Notre-Dame, dans
la dite cité de Montréal, lundi, le vingt-huitième jour
de septembre, A. D. 1874, à 11 heures de l'avant-midi,
pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un
syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 4 septembre 1874. 3299 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDE-
MENTS.

Dans l'affaire de J. Petrus Plamondon et George Le-
faivre, faisant des affaires à Québec, comme mar-
chands en gros de marchandises sèches, sous le nom,
raison et titre de Plamondon & Lefaivre, et J. Petrus
Plamondon comme associé dans la ci-devant société
de Chouinard & Plamondon, faillis.

Le sous-signé, Owen Murphy, syndic officiel, de
Québec, a été nommé syndic en cette affaire. Les
créanciers sont requis de produire leurs réclamations
sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bu-
reau, Bâtisse du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre,
Québec, lundi, le 29^e jour de septembre 1874, à 11
heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour
le règlement des affaires de la faillite en général.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court for the
District of Montreal, } district of Montreal.
In the matter of Damase Marsan, an Insolvent.

On the seventeenth day of October next, the under-
signed Damase Marsan, the insolvent, will apply to
the said court for a discharge under the said act.

DAMASE MARSAN,
Per LORANGER & LORANGER,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 7th September, 1874. 3280

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal, }

In the matter of Joseph Nantais, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of October next, the under-
signed will apply to the said court for a discharge
under the said act.

JOSEPH NANTAIS,
Per LONGPRE & DUGAS,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 10th September, 1874. 3288

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Racicot, of the city of Mon-
tréal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
to me, the creditors are notified to meet at his busi-
ness place, No. 231, Craig street, Montréal, on the
22nd day of September instant, at 10 o'clock A. M.,
to take communication of his affairs, and to appoint
an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 7th September, 1874. 3290

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John F. Wyatt, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared,
subject to objection until the twenty-second day of
september instant, after which dividend will be paid.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.

Sherbrooke, 9th September, 1874. 3294

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDE-
MENTS.

In the matter of Owen McDonough, of the city and
district of Montréal, merchant-tailor, clothier and
trader, as well individually as being at present a
member of the commercial firm of Murphy & McDo-
nough, of the said city of Montréal, which firm is
composed of himself and John Murphy, machinist
and moulder, of Montréal aforesaid, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet at the
place of business of the said insolvent, No. 384,
Notre-Dame street, in the said city of Montréal, on
Monday, the twenty-eighth day of September, A. D.
1874, at the hour of eleven o'clock in the forenoon,
to receive statements of his affairs and to appoint an
assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 4th September, 1874. 3300

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of J. Petrus Plamondon and George Le-
faivre, carrying on business in Québec, under the
name, style and firm of Plamondon & Lefaivre, as
wholesale dry goods merchants, and J. Petrus Pla-
mondon, as partner in the late firm of Chouinard &
Plamondon, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee,
of Québec, have been appointed assignee in this mat-
ter. The creditors are notified to file their claims
before me within one month, and are requested to meet
at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint-Peter
street, Québec, on Tuesday, the 29th September 1874,
at 11 o'clock A. M., for the public examination of the
insolvents and the ordering of the affairs of the estate
generally.

Les faillies sont par le présent notifiées d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 8 septembre 1874. 3303 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Cour Supérieure.

District d'Iberville. }
In re: Francis Paillé, ci-devant commerçant, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville et maintenant de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, failli.
Le quinze octobre prochain, les soussignés feront application à cette cour pour une décharge en vertu du dit acte.

CHARLAND & PARADIS,
Procureurs *ad litem*.
Saint-Jean, 25 août 1874. 3157 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Raphael A. Biron, de Sherbrooke, boulanger, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, à l'hôtel-de-ville, Sherbrooke, le 15e jour de septembre prochain, à 2 heures P. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.
Sherbrooke, 28 août 1874. 3301 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 355.
Quimby S. Backus, marchand, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, Demandeur ;

vs.
Albert B. Savage, marchand, ci-devant de la cité de Montréal, maintenant absent de la province de Québec et Puissance du Canada, et James G. Day, marchand de la cité et district de Montréal, ci-devant associés et commerçants, faisant affaires ensemble comme tels dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de A. B. Savage et compagnie. Défendeurs.

Un bref de saisie a émané en cette cause.
C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8e jour de septembre 1874. 3297 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de Raphaël Leblanc, failli.
Vendredi, le neuvième jour d'octobre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par MATHIEU & GAGNON,
Ses procureurs *ad litem*.
Sorel, 25 août 1874. 3081 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Andrew Stewart, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.
Mardi, le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW STEWART,
Montréal, 26 août 1874. 3101 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Honoré Brulé, failli, et Nazaire Gagnon, syndic.
Le cinquième jour d'octobre prochain, le failli et le syndic demanderont à la cour leur décharge.

Par GERVAIS & GERIN,
Leurs procureurs *ad litem*.
Trois-Rivières, 25 août 1874. 3087 4

The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Quebec, 8th September, 1874. 3304

INSOLVENT ACT OF 1869.
Superior Court.

District of Iberville. }
In re: Francis Paillé, trader, heretofore of Saint-Johns, in the district of Iberville, and now of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, an Insolvent.
On the fifteenth of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLAND & PARADIS,
Attorneys *ad litem*.
Saint-Johns, 25th August, 1874. 3158

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Raphael A. Biron, of Sherbrooke, baker, an Insolvent.
The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in Sherbrooke, the 15th day of september next, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint and assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.
Sherbrooke, 28th August, 1874. 3302

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 355.
Quimby S. Backus, of the city of New-York, in the State of New-York, one of the United States of America, merchant. Plaintiff ;

vs.
Albert B. Savage, formerly of the city of Montreal, now absent from the province of Quebec, and Dominion of Canada, merchant, and James G. Day, of the city and district of Montreal, merchant, heretofore copartners and trader, carrying on business together as such at the city of Montreal, under the name and firm of A. B. Savage and Company. Defendants.

A writ of attachment has issued in the above cause.
C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th day of September, 1874. 3298

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
In the matter of Raphaël Leblanc, an Insolvent.
On Friday, the ninth day of October next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

By MATHIEU & GAGNON,
His Attorneys *ad litem*.
Sorel, 25th August, 1874. 3082

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montréal. }
In the matter of Andrew Stewart, of the city and district of Montréal, grocer and trader, an Insolvent
On Tuesday, the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW STEWART,
Montreal, 26th August, 1874. 3102

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Three-Rivers. }
In the matter of Honoré Brulé, an Insolvent, and Nazaire Gagnon, assignee.
The fifth day of October next, the insolvent and the assignee will apply to the court for discharge.

By GERVAIS & GERIN,
Their Attorneys *ad litem*.
Three-Rivers, 25th August, 1874. 3088

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Saint-François, } *District de Saint-Fran-*
çois.
 Dans l'affaire de Edouard Millette, failli.
 Le septième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

EDOUARD MILLETTE,
 Par H. C. CABANA,
 Son procureur *ad litem.*

Sherbrooke, 1er septembre 1874. 3217 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Saint-François, } *District de Saint-Fran-*
çois.
 Dans l'affaire de Marcel Brunet, failli.
 Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de charge, et le sept octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir la ratification de la décharge en vertu du dit acte.

MARCEL BRUNET,
 Par H. C. CABANA,
 Son procureur *ad litem.*

Sherbrooke, 1er septembre 1874. 3219 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph Sawyer & fils, faillis; et Nazaire Gagnon, syndic.
 Le cinquième jour d'octobre prochain, les faillis et le syndic demanderont à la cour leur décharge.

Par GERVAIS & GERIN,
 Leurs procureurs *ad litem.*

Trois-Rivières, 25 août 1874. 3089 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Québec, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de F. X. Fortier, failli.
 Samedi, le troisième jour d'octobre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par CYR. T. SUZOR,
 Son procureur *ad litem.*

Québec, 26 août 1874. 3093 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Kamouraska, } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Polycarpe Nadeau, failli.
 Le treizième jour de novembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par L. B. DIONNE,
 Son procureur *ad litem.*

Fraserville, 26 août 1874. 3097 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec, }
 Dans l'affaire de Augustin Jérôme Huot, failli.
 Samedi, le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTIN JEROME HUOT,
 Par ELZ. DERY,
 Son procureur *ad litem.*

Québec, 20 août 1874. 3063 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Louis Richard, failli.
 Le vingt-deuxième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS RICHARD,
 Par LAURIER & LAVERGNE,
 Ses procureurs *ad litem.*

Arthabaskaville, 3 août 1874. 3027 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court for*
 District of Saint-François, } *the District of Saint*
Francis.
 In the matter of Edouard Millette, an Insolvent.
 On the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDOUARD MILLETTE,
 Per H. C. CABANA,
 His Attorney *ad litem.*

Sherbrooke, 1st September, 1874. 3218

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court for*
 District of Saint-François, } *the district of Saint-*
Francis.
 In the matter of Marcel Brunet, an Insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the seventeenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MARCEL BRUNET,
 Per H. C. CABANA,
 His Attorney *ad litem.*

Sherbrooke, 1st September, 1874. 2220

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers, } *In the Superior Court.*
 In the matter of Joseph Sawyer & son, Insolvents; and Nazaire Gagnon, assignee.
 The fifth day of October next, the insolvents and the assignee will apply to the court for discharge.

By GERVAIS & GERIN,
 Their Attorneys *ad litem.*

Three Rivers, 25th August, 1874. 3080

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Quebec, } *Superior Court.*
 In the matter of F. X. Fortier, an Insolvent.
 On Friday, the third day of October next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By CYR. T. SUZOR,
 His Attorney *ad litem.*

Quebec, 26th August, 1874. 3094

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Kamouraska, } *In the Superior Court.*
 In the matter of Polycarpe Nadeau, an Insolvent.
 On Friday, the thirteenth day of November next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

By L. B. DIONNE,
 His Attorney *ad litem.*

Fraserville, 26th August, 1874. 3098

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Québec, }
 In re Augustin Jérôme Huot, an Insolvent.
 Saturday, the third day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTIN JEROME HUOT,
 By ELZ. DERY,
 His Attorney *ad litem.*

Quebec, 20th August, 1874. 3064

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska, } *Superior Court.*
 In the matter of Louis Richard, an Insolvent.
 On the twenty-second day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LOUIS RICHARD,
 By LAURIER & LAVERGNE,
 His Attorneys *ad litem.*

Arthabaskaville, 3rd August 1874. 3028

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
 District de St. François. }

Dans l'affaire de John F. McKay, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge consenti par ses créanciers, et samedi, le dixième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée comme susdit.

JOHN F. MCKAY,
 Par IVES & BROWN,

Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 3 septembre 1874. 3227 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } Cour Supérieure.
 District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Edmond Vigneau, failli, et James Shortis, syndic.

A la dite cour, mardi, le sixième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont leur décharge en vertu du dit acte.

EDMOND VIGNEAU,
 Failli.

JAMES SHORTIS,
 Syndic.

Par N. L. DENONCOURT,
 Leur procureur *ad litem*.

4 3075

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire d'Antoine Côté, de Saint-Calixte de Somerset, commerçant, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-deuxième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge en sa faveur.

ANTOINE COTÉ,
 Par LAURIER & LAVERGNE,

Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 3 août 1874. 3025 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } Cour Supérieure.
 District de Québec. }

Dans l'affaire de Séraphin Lachance, failli.

Samedi, le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera sa décharge à la dite cour, en vertu du dit acte.

SERAPHIN LACHANCE,
 Par ELZEAR DERY,

Son procureur *ad litem*.

4 3143

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Robertson, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingti-cinquième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN PATERSON,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 août 1874. 3057 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Bolton, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

DAVID J. CRAIG,
 Syndic officiel.

Montréal, 7 septembre 1874. 3311 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } In the Superior Court.
 District of St. Francis. }

In the matter of John F. McKay, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Saturday, the tenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN F. MCKAY,
 Per IVES & BROWN,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 3rd September, 1874. 3228

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } Superior Court.
 District of Three Rivers. }

In the matter of Edmond Vigneau, an Insolvent, and James Shortis, assignee.

On Tuesday, the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for their discharges under the said act.

EDMOND VIGNEAU,
 Insolvent,

JAMES SHORTIS,
 Assignee.

By N. L. DENONCOURT,
 Their Attorney *ad litem*.

3076

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } Superior Court.

In the matter of Antoine Côté, of Saint-Calixte de Somerset, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the twenty second day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ANTOINE COTÉ,
 By LAURIER & LAVERGNE

His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 3rd August, 1874. 3026

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } Superior Court.
 District of Québec. }

In the matter of Séraphin Lachance, an Insolvent.

Saturday, the third day of October next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

SERAPHIN LACHANCE,
 Per ELZEAR DERY,

His Attorney *ad litem*.

3144

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO

Canada, }
 Province of Quebec, } In the Superior Court.
 District of Montréal. }

In the matter of John Paterson, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition, and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the twenty-fifth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the same.

JOHN PATERSON,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st August, 1874. 3058

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Bolton, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

DAVID J. CRAIG,
 Official Assignee.

Montreal, 7th September, 1874. 3312

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire d'Olivier Mathieu, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le cinquième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

OLIVIER MATHIEU,
Par G. MIVILLE DECHÈNE,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 4 septembre 1874. 3233 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Gaspé. }

Dans l'affaire de Daniel Fraser, du township de Metapediac, commerçant et cultivateur, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingt-huitième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

DANIEL FRASER,
Par M. TREMBLAY,
Son Procureur *ad litem*.

New-Carlisle, 21 août 1874. 3307 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alex. Nelson, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 26 du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

Montréal, 10 septembre 1874. 3309 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Gaudie, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 262, rue Notre-Dame, à Montréal, lundi, le 28e jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 4 septembre 1874. 3313 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Rollin, commerçant, de la ville de Longueuil, failli.

Je, soussigné, Napoléon Mignault, de la ville de Longueuil, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, en la ville de Longueuil, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, le quinze octobre prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

N. MIGNAULT,
Syndic.

Longueuil, 2 septembre 1874. 3319 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Besaut, de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville, et province de Québec.

Je, soussigné, Duncan McFarlane, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, s'ils ne l'ont pas encore fait, et sont par le présent notifiés de s'assembler au palais de justice, à Saint-Jean P. Q., lundi, le 5 octobre, à 8 heures A. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DUNCAN MCFARLANE,
Syndic.

236, rue McGill,
Montréal, 7 septembre 1874. 3329 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Olivier Mathieu, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the fifth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

OLIVIER MATHIEU,
By G. MIVILLE DECHÈNE,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 4th September 1874. 3234

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Gaspé. }

In the matter of Daniel Fraser, of the township of Metapediac, trader and farmer, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the twenty third day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DANIEL FRASER,
By M. TREMBLAY,
His Attorney *ad litem*.

New-Carlisle, 21st August, 1874. 3308

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alex. Nelson, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until 26th instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 10th September, 1874. 3310

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Gaudie, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 262, Notre-Dame street, in Montreal, on Monday, the 28th day of September instant, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 4th September, 1874. 3314

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Rollin, trader, of the town of Longueuil, an Insolvent.

I, the undersigned, Napoléon Mignault, of the town of Longueuil, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims at my office, in the town of Longueuil, within one month, and are hereby notified to meet at my office, the fifteenth October next, at 2 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

N. MIGNAULT,
Assignee.

Longueuil, 2nd September, 1874. 3320

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Besaut, of Saint-Rémi, in the county of Napierville and province of Québec, an Insolvent.

I, the undersigned, Duncan McFarlane, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the court house, in Saint-Johns P. Q., on Monday, the 5th October, at 8 o'clock A. M., for the ordering of the affairs of the estate generally.

DUNCAN MCFARLANE,
Assignee.

236 McGill street,
Montreal, 7th September, 1874. 3330

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Richard, cordonnier, de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu principal de ses affaires, savoir, à son domicile, dans le village de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, dans le district de Richelieu, lundi, le vingt-huitième jour de septembre courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

A. GERMAIN,
Syndic provisoire.
3321 2

Sorel, 9 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de George Powel, de la cité de Montréal, failli.

Samedi, le dix-septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE POWEL,
Par D. BARRY,
Son procureur ad litem.
3323 2

Montréal, 7 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Sévère Labelle, marchand de chaussures, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 172, rue Notre-Dame, à Montréal, mardi, le vingt-neuvième jour de septembre courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
3325 2

Montréal, 10 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Georges De St. Cyr, failli.
Je, soussigné, Romain St. Jean, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 405, rue Saint-Joseph, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 9e jour d'octobre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

ROMAIN St. JEAN,
Syndic.
3327 2

Montréal, 7 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Chauncey R. Clark, charron, de Compton, failli.

Je, Charles J. S. Bacon, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue au bureau du syndic, dans Brook's Block, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le douzième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.
3331 2

Sherbrooke, P. Q., 10 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Thomas dit Tranchemontagne, failli.

Je, soussigné, James Martin, de la cité d'Ottawa, commerçant, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JAMES MARTIN,
Syndic.
3123

Ottawa, 14 septembre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Richard, of the parish of Saint-Roch of Richelieu, shoemaker, an Insolvent.

The insolvent hath made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, to wit, at his domicile, in the parish of Saint-Roch of Richelieu, on Monday, the twenty eight day of September instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,
Interim Assignee.
3322

Sorel, 9th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of George Powel, of the city of Montreal, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of October now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE POWEL,
By D. BARRY,
His Attorney ad litem.
3324

Montreal, 7th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Sévère Labelle, of Montreal, boot and shoe merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 172, Notre-Dame street, in Montreal, on Tuesday, the twenty-ninth day of September inst., at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
3326

Montreal, 10th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Georges de St. Cyr, an Insolvent.

I, the undersigned, Romain St. Jean, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office No. 405, Saint-Joseph street, on the 9th day of October next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

ROMAIN St. JEAN,
Assignee.
3328

Montreal, 7th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Chauncey R. Clarke, carriage maker, Compton, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of creditors on this matter will be held at the office of the assignee, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Monday, the twelfth day of October next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.
3332

Sherbrooke, P. Q., 10th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Thomas dit Tranchemontagne, an Insolvent.

I, the undersigned, James Martin, of the city of Ottawa, trader, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES MARTIN,
Assignee.
3124

Ottawa, 14th September, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Gaouette, voiturier, de Sainte-Anne de Stukely, comté de Shefford, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, syndic officiel, du village de Waterloo, dit comté de Shefford, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

THOS. BRASSARD,

Syndic
3427

Waterloo, 16 septembre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Gaouette, carriage-maker, of Sainte-Anne de Stukely, in the county of Shefford, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Brassard, official assignee, of the village of Waterloo, in the said county of Shefford, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

THOS. BRASSARD,

Assignee.
3428

Waterloo, 16th September, 1874.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Roussin, de Saint-Joseph d'Ely, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un terrain situé en le township d'Ely, contenant quarante acres de terre en superficie, plus ou moins, à distraire les emplacements suivants, un appartenant à la corporation scolaire de la partie sud du dit township d'Ely, un à F. R. Blanchard, et un au failli, étant l'emplacement ci-après décrit: le dit terrain étant situé au dit village de Saint-Joseph d'Ely, faisant partie du lot de terre numéro neuf en le quatrième rang du dit township d'Ely, borné comme suit: devant aux deux premiers emplacements ci-dessus mentionnés et partie au chemin de la Reine, derrière au cordon du troisième rang, joignant d'un côté au sud à la terre de F. X. Bissonnet, et de l'autre côté à la terre de J. Bte Cousineau—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

2. Un emplacement de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, situé au même lieu de Saint-Joseph d'Ely, distrair du terrain en premier lieu désigné—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Joseph d'Ely, township d'Ely, district de Shefford, VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI.

A. B. STEWART,

Syndic.
3407

Montréal, 16 septembre 1874.

[Première publication, 19 septembre 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Roussin, of Saint Joseph d'Ely, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the times and places hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. A land situate in the township of Ely, containing forty acres of land in extent, more or less, reserving therefrom the following emplacements, one belonging to the school corporation of the south part of township Ely aforesaid, one to F. R. Blanchard, and one to the insolvent, being the emplacement hereinafter described; said lot being situate in the village of Saint Joseph d'Ely, forming part of lot number nine of the fourth range of township Ely aforesaid; bounded as follows: in front by the two lots firstly above described, and partly by the Queen's road, in rear by the division line of the third range, on one side, to the south, by F. X. Bissonnet's property, and on the other side by J. Bte. Cousineau's property—with a house and other dependencies thereon erected.

2. An emplacement containing one half arpent in front by one arpent in depth, situate at Saint Joseph d'Ely aforesaid, taken off the lot firstly above described—no buildings.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph d'Ely, township of Ely, district of Shefford, on FRIDAY, the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at NOON.

A. B. STEWART,

Assignee.
3408

Montreal, 16th September, 1874.

[First published, 19th September, 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Ottawa. }

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa. }

Dans l'affaire de Joseph Thomas dit Tranchemontagne, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans la seigneurie de la Petite Nation, dans le comté d'Ottawa, failli.

In the matter of Joseph Thomas dit Tranchemontagne, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, in the seigniorie of Petite Nation, in the county of Ottawa, trader, an Insolvent.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charges*, or other opposition to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office,

les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité d'Ottawa, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Cette terre sise et située dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, faisant partie du lot numéro dix-sept et numéro dix-huit du rang de front; la dite terre contenant deux arpents de front par vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la rivière Ottawa, en arrière et d'un côté par François-Xavier Thomas, fils, et de l'autre côté par Emile Victor Ippersiel, représentant Charles Chalifour—avec une maison en bois et étable dessus construites.

Pour être vendue, au palais de justice, dans le village d'Aylmer, dans le dit comté d'Ottawa, dans la chambre réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, A. D. 1874, à ONZE heures de l'avant-midi.

JAMES MARTIN,
Syndic.

Ottawa, 14 septembre 1874. 3425
[Première publication, 19 septembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Dans l'affaire de Louis Pelletier, marchand, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de L. Pelletier et compagnie, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement ou lopin de terre et prémisses sis et situés dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant la moitié indivise du lot numéro 855 sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier. Le dit lot contenant trente-sept pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendu au palais-de-justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain A. D. 1874, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,

Montréal, 21 août 1874. Syndic 3059 4
[Première publication, 22 août 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Dans l'affaire de Alfred Houle, de la cité de Montréal, ferblantier, etc., failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et désigné sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

in the city of Ottawa, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

That certain farm lying and situate in the parish of Notre-Dame de Bonsecours, forming part of lot number seventeen and number eighteen of the front range, containing said farm two arpents in front, by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the Ottawa river, in rear and on one side by François Xavier Thomas, junior, and on the other side by Emile Victor Ippersiel, representing Charles Chalifour—with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold, at the court house, in the village of Aylmer, in the said county of Ottawa, in the room reserved for proceedings in insolvency, on TUESDAY, the FIRST day of DECEMBER next, (A. D., 1874), at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

JAMES MARTIN,
Assignee.

Ottawa, 14th September, 1874. 3426
[First published, 19th September, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the matter of Louis Pelletier, of the city of Montreal, merchant, carrying on business there under the name and firm of L. Pelletier and Company, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

That certain emplacement or lot of ground and premises situated and being in the Saint James ward of the city of Montreal, being the undivided half of lot number 855 on the official plan and book of reference for said ward; said lot containing thirty-seven feet in front by one hundred and fifty feet in deep, the whole more or less—without any buildings thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room reserved for proceedings in insolvency, on WEDNESDAY, the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, A. D. 1874, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

A. B. STEWART,

Montreal, 21st August, 1874. Assignee. 3060
[First published, 22nd August, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

In the matter of Alfred Houle, of the city of Montreal, tinsmith, &c., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

Un lot de terre situé au village Saint-Jean-Baptiste, paroisse de Montréal, étant le lot numéro cent cinquante-cinq sur le plan et livre de renvoi officiel de la paroisse de Montréal, dans le dit village de Saint-Jean Baptiste, contenant quarante-six pieds de front sur soixante et onze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise et sans garantie de mesure précise, situé dans la rue Cadieux—avec une maison en bois à un étage et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au palais de justice, dans la chambre réservée pour les procédés en faillite, dans la dite cité de Montréal, MERCREDI, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 21 août 1874. 3041 4
[Première publication, 22 août 1874.]

ACTES DE FAILLITE DE 1864 ET 1869.
No. 151.

Dans l'affaire de Andrew Macfarlane, commerçant de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans le canton d'Hamilton, dans le comté de Bonaventure susdit, connu comme étant le lot No. quinze, sur le côté sud de la rivière Bonaventure, dans le dit comté, borné au sud au lot No. quatorze, au nord au lot No. seize, en front à la Baie des Chaleurs, et en arrière aux terres connues comme les terres de Cox, contenant cent acres de front sur trois acres ou environ plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise sur les lignes latérales nord 93 degrés est—ensemble toutes bâtisses sus-érigées, et autres circonstances et dépendances.

2. Le lot de terre No. un dans le rang de front du canton de Cox, dans le comté de Bonaventure dans le district de Gaspé, sis et situé au sud-est de la grande rivière Bonaventure, et formant partie du lopin de terre connu sur le plan du dit canton sous la lettre Y, contenant cent quarante-un acres en superficie, connu et borné comme suit, savoir : en front à la dite rivière, en arrière aux terres appartenant à la compagnie dite "The Gaspé fishing and coal mining company," à l'est par Neil Campbell, et à l'ouest par Archibald Kerr ou ses représentants.

3. Le lot No. trente-huit dans le deuxième rang du canton de Cox, à l'ouest de New-Carlisle, contenant soixante-quatre acres en superficie, sur un front de quatre acres, borné comme suit, en front au premier rang des lots de Cox ouest susdit, en arrière au troisième rang, à l'est à James Wood, fils, et à l'ouest à Pierre Bourdages ou ses représentants—sans bâtisses sus-érigées.

4. Un lopin de terre formant partie d'une plus grande étendue de terre, situé dans le canton de Maria, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé susdit, désigné et décrit dans le procès-verbal d'exploration du dit lot par Edouard H. Legendre, écuyer, arpenteur provincial, en date du 25e jour de novembre 1863, sous la lettre A, connu comme le Ferry lot, borné en front à la rivière de la Grand Cascapédia, en arrière au second rang des lots, à l'ouest aux réserves des Sauvages, à Maria susdit, au nord-est au lot lettre B, autrement connu et désigné comme suit : commençant à un poteau en cèdre carré, près de l'anse Gillken de là suivant le cours du courant de la dite rivière de Grand Cascapédia, à un autre semblable poteau de cèdre le divisant du dit lot lettre B, et en arrière au deuxième rang des lots comme susdit, contenant le dit lot par le présent décrit, cent acres en

A lot of land situate in the village of Saint-Jean-Baptiste, parish of Montreal, being lot number one hundred and fifty-five on the plan and book of official reference of the parish of Montreal, in the said village of Saint-Jean-Baptiste, containing forty-six feet in front by seventy-one feet in depth, more or less, english measure, without warranty as to precise contents, situate on Cadieux street—with a one storey wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the said city of Montreal, on WEDNESDAY, the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at HALF-PAST ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 21st August, 1874. 3042
[First published, 22nd August, 1874.]

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.
No. 151.

In the matter of Andrew Macfarlane, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the same are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain lot of land situate in the township of Hamilton, in the county of Bonaventure aforesaid, known as lot No. fifteen, on the south side of Bonaventure river, in the said county, bounded to the south by lot No. fourteen, to the north by lot No. sixteen, in front by the Bay des Chaleurs, and in rear by lands known as Cox lands, containing one hundred acres on a front of three acres or thereabouts, more or less, without any guarantee as to the precise measurement lateral lines north 93 degrees east—together with all the buildings thereon erected, and other the appurtenances and dependencies.

2. The lot of land No. one in the front range of the township of Cox, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, situate and being to the south-east of Grand Bonaventure river, and forming part of a tract (lopin) of land known as the plan of the said township under the letter Y, containing one hundred and forty-one acres in superficies, known and bounded as follows, viz : in front by the river aforesaid, in rear by the lands belonging to the Gaspé Fishing and Coal Mining Company, on the east by Neil Campbell, and on the west by Archibald Kerr or his representatives.

3. Lot No. thirty-eight in the second range of the township of Cox, west of New-Carlisle, containing sixty-four acres in superficies on a front of four acres, bounded as follows, in front by the first range of lots of Cox West aforesaid, in rear by the third range, on the east by James Wood the younger, and on the west by Pierre Bourdages or his representatives—without buildings thereon erected.

4. A certain lot of land forming part of a greater extent of land situate and being in the township of Morin, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé aforesaid, distinguished and described in the proces verbal of the survey of the said lot by Edward H. Legendre, esquire, Provincial Land Surveyor, dated of the 25th day of November, 1863, under the letter A, known as the Ferry lot, bounded in front by the Grand Cascapédia, in rear by the second range of lots, on the west by the Indian reserves lands at Morin aforesaid, on the north-east by lot letter B otherwise known and distinguished as follows, commencing at a square cedar post near Gillkens creek, thence following the course up stream of the said river of Grand Cascapédia to another like post of cedar dividing the same from the said lot lettered B, and in the rear by the second range of lots as afore-

superficie, sur un front de huit chaînes et soixante-quatorze chaînons—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte du palais de justice, à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, district de Gaspé, MERCREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

(Signé) JAMES COURT, Syndic.

Montréal, 10 septembre 1874.

[Première publication, 12 septembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de l'ame Louise Chevalier dit Durantaye, veuve de feu J. B. Paquet, de Lévis, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après désignés seront vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Lévis, MARDI, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE 1874, à MIDI. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le rég. strateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement situé à Dalairville, dans la paroisse de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, étant le lot No. 13, côté S. O., borné en front au nord par la rue Saint-Etienne, contenant 54 pieds de front sur 132 pieds du côté nord, et 133 pieds et 9 pouces du côté sud en profondeur, borné en arrière, partie par Prudent Morin, et partie par François Roy ou leurs représentants, au nord par le lot No. 14, au sud par le lot No. 12, le tout mesure ang aise, plus ou moins.

Sujet à une rente foncière de douze piastres par année, payable aux héritiers Dallaire, circonstances et dépendances.

Un autre emplacement situé au même lieu comme ci-haut, étant les trois quarts du lot No. 14 S. O. de la rue Saint-Etienne, et joignant celui mentionné ci-dessus, borné en front au N.-E. par la dite rue Saint-Etienne, en arrière par l'autre quart du lot No. 14, contenant 37½ pieds de front sur 108 pieds de profondeur, au nord, et 109½ pieds au sud, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sujet à une rente foncière de douze piastres par année dont l'occupant du quart de lot sus-mentionné est responsable pour un quart; jointes aux héritiers Dallaire—ensemble avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Ces deux dits lots seront vendus sujets au paiement des arrérages de rentes foncières qui pourront être dues au temps de la vente.

OWEN MURPHY, Syndic.

Québec, 14 août 1874.

2995 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Christine Pesant, veuve de feu Pierre Guillemette, commerçante, du village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après mentionné avec ses dépendances sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Reg. strateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

said, containing the said lot hereby described one hundred superficial acres, on a front of eight chains and seventy-four links—circumstances and dependencies thereunto belonging and appertaining.

To be sold at the door of the court house, in New-Carlisle, in the county of Bonaventure, and district of Gaspé, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

(Signed), JAMES COURT, Assignee.

Montreal, 10th September, 1874.

[First published, 12th September, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Dame Louise Chevalier dit Durantaye, widow of the late J. B. Paquet, of Lévis, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the Church door of Notre-Dame de Lévis, on TUESDAY at NOON, the TWENTIETH day of OCTOBER 1874. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:*

A building lot situate in Dalairville in the parish of Notre-Dame de la Victoire de Lévis, being lot No. 13 S. W. side, bounded in front to the north by Saint-Etienne street, containing 54 feet frontage by 132 feet on north side, and 133 feet and 9 inches on the south side in depth, bounded in rear, partly by Prudent Morin, and partly by François Roy or their representatives, on the north by lot No. 14, and on the south by lot No. 12, the whole english measure, more or less.

Subject to a ground rent of twelve dollars per annum, payable to the Heirs Dalairre—circumstances and dependencies.

Another lot of ground situate in the same place as above, forming the three quarters of the lot No. 14, S. W. of Saint-Etienne street, and adjoining the above mentioned lot, bounded in front to the N. E. by the said Saint-Etienne street, in rear by the other quarter of lot No. 14, containing 37½ feet frontage, by 108 feet in depth, to the north, and 109½ feet to the south, the whole English measure more or less, subject to a ground rent of twelve dollars per annum, of which rent the occupant of the above mentioned quarter is liable for one fourth, payable to the Heirs Dallaire—together with a house and other buildings thereon, circumstances and dependencies.

Both these lots to be sold subject to the payment of arrears of ground rent that may be due up to the time of sale.

OWEN MURPHY, Assignee.

Quebec, 14th August, 1874.

2996

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Christine Pesant, of the village of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, widow of the late Pierre Guillemette, trader, (commerçante), an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable, with its dependencies, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:*

Un emplacement situé dans le village est de Saint-Michel d'Yamaska, dans le comté d'Yamaska, de quatre-vingt-dix pieds de front sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, mesure française, tenant pardevant au côté est du chemin de front, par derrière à Bazile Giguère, joignant d'un côté vers le nord à Hubert Lavalée, et de l'autre côté à la route de Sainte-Catherine—avec une maison, hangar, établi e et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, (1874), à DIX heures de l'avant-midi.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 14 août 1874.
[Première publication, 22 août 1874.]

A certain piece of land or emplacement situate in the east village of Saint-Michel d'Yamaska, in the county of Yamaska, containing ninety feet in front by one hundred and twenty-five feet in depth, french measure, bounded in front by the east side of the front road, in rear by Bazile Giguère, joining on one side towards the north, Hubert Lavalée, and on the other side, the Sainte-Catherine route—with a house, shed, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, (1874), at TEN o'clock in the fore-noon.

V. GLADU,
Assignés.

Saint-François du Lac, 14th August, 1874. 2998
[First published, 22nd August, 1874.]

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Quebec, }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le quatrième jour de février mil huit cent soixante et quatorze, dans une cause dans laquelle Bridget Hart, de la cité de Québec, modiste et couturière, Catherine Hart, de la dite cité de Montréal, épouse de Michael Meehan, de la cité de Montréal, charretier, et le dit Michael Meehan, et James Hart, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, dans les Etats-Unis de l'Amérique, imprimeur, sont demandeurs; et John Hart, de la cité de Québec, tailleur de pierre, est défendeur; ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit:

Tout ce terrain ou emplacement situé au faubourg Saint-Louis de Québec, ayant quarante pieds de front et soixante et neuf pieds de profondeur du côté sud, et soixante et sept pieds du côté nord, aboutissant du côté ouest à la rue Chateaugay *alias* rue Lachevrotière et courant en profondeur jusqu'à la propriété appartenant à Olivier Lépine, joignant d'un côté vers le nord à Basile Richard, et de l'autre côté vers le sud à Louis Terrien ou ses représentants—avec une maison en bois dessus construite, accessoires et dépendances. Lequel lot est à présent connu et indiqué comme numéro quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept sur le plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Montcalm, dans la cité de Québec, déposés suivant la loi au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Québec.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mise à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour supérieure, dans et pour la province de Québec, siégeant en la cité de Québec, sujet aux clauses, charges et conditions indiqués dans le cahier de charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin de charge, afin de distraire ou afin d'annuler la dite licitation, devra être déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication et toute opposition afin de conserver devra être déposé dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer leur dite opposition dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ANDREWS, CARON ET ANDREWS,
Procureurs du Demandeurs.

Québec, 14 avril 1874. 2413 4
[Première publication, 18 avril 1874.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que la

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Quebec }

LICITATION.

Public notice is hereby given, that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the fourth day of February, one thousand eight hundred and seventy-four, in a cause in which Bridget Hart, of the city of Quebec, milliner and dressmaker, Catherine Hart, of the city of Montreal, wife of Michael Meehan, of the said city of Montreal, carter, and the said Michael Meehan, and James Hart, of the city of New-York, in the State of New-York, in the United States of America, printer, are plaintiffs; and John Hart, of the city of Quebec, stone cutter, is defendant; ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

All that certain lot or emplacement situated in Saint Louis suburbs of Quebec, containing forty feet in front, by sixty-nine feet in depth on the southerly side, and sixty-seven feet on the northerly side; fronting towards the west to Chateaugay street *alias* Lachevrotière street, and running in depth to the property belonging to Olivier Lépine, joining on one side towards the north to Basile Richard, and on the other side towards the south to Louis Terrien or representatives—together with a wooden house thereon erected, its members and appurtenances. Said lot being now known as number four thousand two hundred and ninety-seven on the official plan and book of reference thereto for Montcalm ward of the city of Quebec, deposited according to law in the registry office of the registration division of Quebec.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of NOVEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Attorneys for Plaintiffs.

Québec, 14th April, 1874. 2414
[First published, 18th April, 1874.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the un-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to in-

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat du comté de Chicoutimi, siégeant à Notre-Dame du Lac Saint-Jean.

Chicoutimi, à savoir: } JOSEPH DUMAIS, du township No. 338. } ship Roberval, marchand, Demandeur; contre LOUIS PHILIPPE, père, et LOUIS PHILIPPE, fils, tous deux du township Ouatouchouan, chasseurs, Défendeurs, savoir:

La moitié sud-est du lot de terre numéro trois du premier rang du township Ouatouchouan, contenant cinquante acres de terre en superficie, bornée comme suit: par le front au deuxième rang, par la profondeur à la réserve des sauvages, joignant par le côté sud-est au lot numéro quatre possédé par François Dubé, et par le côté nord-ouest à l'autre moitié du dit numéro trois, possédée par Elie Rondeau—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 8 septembre 1874. [Première publication, 19 septembre 1874.]

clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court for the county of Chicoutimi, sitting at Notre Dame du Lac Saint Jean.

Chicoutimi, to wit: } JOSEPH DUMAIS, of township No. 338. } ship Roberval, merchant, Plaintiff; against LOUIS PHILIPPE, senior, and LOUIS PHILIPPE, junior, both of township Ouatouchouan, hunters, Defendants, to wit:

The south-east half of lot number three of the first range of township Ouatouchouan, containing fifty acres of land in extent, bounded as follows: in front by the second range, in rear by the Indian reserve, on the south-east side by lot number four possessed by François Dubé, and on the north-west by the other half of the said lot number three possessed by Elie Rondeau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of January next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 8th September, 1874. [First published, 19th September, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

No. 1062. } HOLLIS SHOREY et EDWARD A. SMALL, Demandeur; contre HYPOLITE MORNEAU, huissier, Défendeur.

1. Un terrain sis et situé en la paroisse du Saint-Esprit, dans le comté de Montcalm, dans le district de Joliette, contenant environ soixante arpents en superficie, plus ou moins, borné en front à la rivière du Saint-Esprit, en arrière par François Payette dit St. Amour, d'un côté par les héritiers Goulet, et de l'autre côté à Nazaire Lemire dit Marsolais—sans bâtisses.

2. Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Roch, dans le comté de l'Assomption, contenant environ soixante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à aller au terrain des héritiers de feu Barthelemy Rocher, où il tient en profondeur, tenant d'un côté à Philias Godin ou Jobin, et de l'autre côté à Adolphe Lecoq, ou représentant—avec une maison, écurie et autres dépendances.

Pour être vendus comme suit, le numéro un à la porte de l'église de la paroisse du Saint-Esprit, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

No. 1062. } HOLLIS SHOREY and EDWARD A. SMALL, Plaintiffs; against HYPOLITE MORNEAU, bailiff, Defendant.

1. A land situate and being in the parish of Saint Esprit, in the county of Montcalm, in the district of Joliette, containing about sixty arpents in extent, more or less, bounded in front by the river Saint Esprit, in rear by François Payette dit St. Amour, on one side by the heirs Goulet, and on the other side by Nazaire Lemire dit Marsolais—no buildings.

2. An emplacement situate in the village of the parish of Saint Roch, in the county of l'Assomption, containing about sixty feet in front by the depth there may be going to the property of the heirs of the late Barthelemy Rocher, where it ends in depth, bounded on one side by Philias Godin or Jobin, on the other side by Adolphe Lecoq or representatives—with a house, shed and other dependencies.

To be sold as follows, number one at the parochial church door of the parish of Saint Esprit, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two at the parochial church door of the parish of Saint Roch, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ONE

après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 18 septembre 1874. 3405
[Première publication, 19 septembre 1874.]

o'clock in the afternoon Said Writ returnable the twentieth day of January next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff's office, Sheriff.
Joliette, 18th September, 1874. 3406
[First published, 19th September, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District of Quebec, } LOUIS CARRIER & AN-
No. 454. } LOUIS CARRIER, tous
deux marchands, de la ville de Lévis, ci-devant en
société et y faisant commerce sous les noms et raison
de L. & A. Carrier; contre FRANÇOIS THIBAUT,
potassier, du township de Buckland, savoir:

Une terre sise et située à Notre-Dame Auxiliatrice, de Buckland, de la contenance de deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant par le sud au chemin Taché, en courant nord au bout de la dite profondeur, au terrain de Demoiselle Ursule Coulombe, ou à ses représentants, joignant au côté sud-ouest au terrain de Damase Couture, et du côté nord-est au terrain de Jean Nolet—avec ensemble, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement, du comte de Bellechasse, en la paroisse de Saint-Michel, MERCREDI, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 juin 1874. 2323 3
[Première publication, 20 juin 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } VENANT BRUNET DIT L'É-
No. 2494. } TANG, Demandeur; contre
les terres et tenements de DAME JULIE PILON et
c^o, Défendeurs.

1. La moitié indivise d'une terre sise et située, partie dans le village de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, et partie dans la dite paroisse, contenant un arpent et demi de largeur sur trois arpents de

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Quebec, to wit: } LOUIS CARRIER AND
No. 454. } LOUIS ANTOINE CAR-
RIER, both merchants, of the town of Lévis, heretofore in partnership and doing business there under the name style and firm of L. & A. Carrier; against FRANÇOIS THIBAUT, potash maker, of township Buckland, to wit:

A land situate and being at Notre Dame Auxiliatrice de Buckland, containing two arpents in front by forty arpents in depth, more or less; bounded on the south by the Taché road, running north to the end of the said depth to the property of Miss Ursule Coulombe or representatives, bounded on the south-west side by the property of Damase Couture, and north-east by the property of Jean Nolet—with a barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Bellechasse, in the parish of Saint-Michel, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-seventh day of October next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 15th June, 1874. 2324
[First published, 20th June, 1874.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } VENANT BRUNET DIT L'É-
No. 2494. } TANG, Plaintiff; against
the lands and tenements of DAME JULIE PILON et
c^o, Defendant.

1. The undivided half of a land situated and being partly in the village of the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, and partly in the said parish, containing one arpent and a half in width by three ar

profondeur, puis delà contenant deux arpents et demi de largeur sur encore environ vingt-neuf arpents de profondeur, tenant par devant au lac Saint-Louis, par derrière à Antoine Bénoni Perrier, touchant du côté nord-est, partie à William McKinnon, partie à Félix Brunet, et de l'autre côté partie à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, partie aux représentants George Mochri et l'usufruit et jouissance de l'autre moitié indivise de la dite terre. A distraire de la dite terre : 1° le terrain pris par la dite compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, savoir : quatre-vingts pieds sur la largeur d'icelle terre pour la traverse ou coupe du dit chemin de fer. 2° Cinq arpents en superficie de terre environ pris par la dite compagnie le long du dit chemin de fer. A distraire encore d'icelle terre, le chemin de la Reine qui la traverse sur le front. La dite terre bâtie de deux maisons, deux écuries et autres dépendances dessus construites. A la charge, de plus, d'entretenir le bail emphytéotique, consenti aux personnes ci-après mentionnées, des emplacements suivants sur la dite terre, 1° à Narcisse Roberge, d'un emplacement sur le long du dit chemin de fer, bâti de maison et autres dépendances et tel qu'enclos. 2° A Félix Boyer, d'un emplacement près du chemin de la Reine, bâti de maison et dépendances et tel qu'enclos. 3° Aux héritiers et représentants John Shannon, d'un emplacement pris du chemin de la Reine tel qu'enclos. 4° A Jean Bte. Trottier, d'un lot de terre sur le fleuve bâti de maison, contenant environ vingt pieds de largeur sur trente pieds de profondeur.

2. La moitié indivise d'un emplacement sis au dit village de la Pointe Claire, contenant quatre-vingts pieds de largeur sur un arpent et un quart de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière à Samuel Biron, du côté nord-est à une ruelle, et de l'autre côté, partie à Charles Legault, partie à P. A. Valois, écuyer, bâti de maison, grange, écurie et autres dépendances, et l'usufruit et jouissance de l'autre moitié indivise du dit emplacement.

Pour être vendus, sujet comme susdit, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 septembre 1874. [Première publication, 19 septembre 1874.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LEON MARION, Demandeur. No. 2088. } L contre les terres et tenements de ISAAC GIROUX, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le dit district, quartier Saint-Jacques de la dite cité ; borné en front par la rue Jacques-Cartier, contenant, le dit lot de terre, vingt-cinq pieds et neuf pouces de front sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, donnant une superficie de dix-neuf cent six pieds ; etant le numéro neuf cent trente-sept du plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques de la dite cité, du côté nord par le numéro neuf cent trente-six, côté sud par le numéro neuf cent trente-huit, en arrière par le numéro quatre-vingt-seize — avec une maison en bois, lambrissée en briques, à un étage, et autres bâtisses dessus érigées ; la dite maison couvre tout le front du dit lot de terre.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, faisant le coin des rues Jacques-Cartier et Ontario, donnant sur un front soixante-et-treize pieds et quatre pouces, sur l'autre quatre-vingt-six pieds, en profondeur soixante-et-treize pieds, formant en superficie cinq mille huit cent seize pieds.

Le dit lot de terre etant le numéro neuf cent vingt du plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques de la dite cité—sans bâtisse dessus érigée.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatre février prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 septembre 1874. [Première publication, 19 septembre 1874.]

in depth, and from thence containing two arpents and a half in width by about twenty-nine arpents in depth, bounded in front by Lake Saint-Louis, in rear by Antoine Benoni Perrier, on the north-east side partly by William McKinnon, partly by Félix Brunet, and on the other side partly by the Grand Trunk Railway Company of Canada, partly by the representatives of George Mochrie, and the usufruct and enjoyment of the other undivided half. Reserving from the said lot : 1° The land taken by the Grand Trunk Railway Company of Canada, to wit : eighty feet on the width of the said lot for the crossing or cutting of the said railroad ; 2° Five superficial arpents of land or thereabouts, taken by the said company along the said railroad ; reserving moreover from the said land the Queen's road crossing it in front, with two houses built thereon, two sheds and other dependencies thereon erected ; subject also to the charge of the emphyteutic leases to the parties hereinafter named of the following emplacements on lot No. 1 to Narcisse Roberge of an emplacement lying along the railway line, with house and other dependencies thereon erected, and such as enclosed. 2° To Félix Boyer of an emplacement near the Queen's road, with a house and dependencies thereon built, and such as enclosed ; 3° To the heirs and representatives of John Shannon, of an emplacement taken off the Queen's road, such as enclosed ; 4° To Jean Bte. Trottier of a lot of land lying near the river, with a house thereon built, containing about twenty feet in width by thirty feet in depth.

2. The undivided half of an emplacement situate in the said village of Pointe Claire, containing eighty feet in width by one arpent and a quarter in depth, the whole more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear by Samuel Biron ; on the north-east side by a lane and on the other side, partly by Charles Legault, partly by P. A. Valois, esquire—with a house, barn, shed and other dependencies thereon erected, and the usufruct and enjoyment of the other undivided half of the said emplacement.

To be sold, subject as aforesaid, at the parochial church door of the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of February next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 16th September, 1874. [First published, 19th September, 1874.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } LEON MARION, Plaintiff. No. 2088. } L against the lands and tenements of ISAAC GIROUX, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal, in the said district, Saint James ward, of the said city, bounded in front by Jacques-Cartier street, said lot of land containing twenty-five feet nine inches in front by seventy-four feet in depth, forming a superficial extent of ninety-eight hundred and six feet, being number nine hundred and thirty-seven on the plan and book of official reference for Saint James ward aforesaid of the said city, on the north side by number nine hundred and thirty-six, on the south side by number nine hundred and thirty-eight, in rear by number ninety-six—with a one story wooden house faced with brick, and outbuildings thereon erected, which said house covers the whole front of the said lot of land.

2. Another lot of land situate and being at the same place, forming the corner of Jacques-Cartier and Ontario streets, measuring seventy-three feet four inches in front by eighty-six feet in depth, forming five thousand eight hundred and sixteen superficial feet.

Said lot of land being number nine hundred and twenty on the plan and book of official reference of Saint James ward of the said city—without buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of February next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 16th September, 1874. [First published, 19th September, 1874.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **LA COMPAGNIE DE PRET**
 No. 1051. } **ET CREDIT FONCIERS,**
 Demanderesse; contre les terres et tènements d'EUS-
 TACHE BENARD, Défendeur.

1. Un lot de terre en emplacement situé au village de Boucherville, marqué et indiqué par le numéro cent onze du plan officiel et dans le livre de renvoi du dit village, déposé dans le bureau d'enregistrement du comté de Chambly, en conformité des dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus du Bas-Canada; le dit lot contenant soixante-douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue Sainte-Famille, en profondeur par le Dr. G. Ernest Roy, écuyer, d'un côté par la rue Saint-Louis, et de l'autre côté par la rue Saint-Jean—avec une maison, magasin, étable, hangar, glacière et autres dépendances dessus.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu et étant le numéro cent dix du plan officiel et du livre de renvoi du dit village, de la contenance qu'il peut avoir dans les limites ci-après décrites, tenant par devant au fleuve Saint-Laurent, par derrière à la dite rue Sainte-Famille, et des deux côtés aux deux côtés des dites rues Saint-Jean et Saint-Louis—sans bâtisse dessus.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 septembre 1874.
 [Première publication, 19 septembre 1874.]

Shérif,
3417

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } **ALFRED FORTIN** Deman-
 No. 841. } **deur; contre PAUL HE-**
BERT, Défendeur :

Un lot de terre sis et situé dans le village de la paroisse de Saint-Constant, dit district de Montréal, comté de Laprairie, contenant cinq perches de front sur un arpent de profondeur, formant cinquante perches en superficie, borné en front par le chemin public, en profondeur par le numéro deux cent soixante et un, d'un côté par le numéro deux cent soixante et deux, et de l'autre côté par le numéro deux cent soixante et quatre. Le dit lot de terre étant le numéro deux cent soixante et trois, au plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse Saint-Constant, fait pour les fins d'enregistrement—avec une maison en bois, une boutique de forge, écurie et remise dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, le 10 juin 1874.
 [Première publication, 13 juin 1874.]

Shérif,
2259 3

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } **JEAN BAPTISTE IMBAULT**
 No. 1909. } **dit MATHA,** Demandeur;
 contre Dame **MARY BROW,** et vir., Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dit District, dans le quartier Saint-Jacques de la dite cité, étant le numéro trois cent soixante-et-dix-sept (377) du plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques, fait pour les fins d'enregistrement, le dit lot de terre borné en front par la rue Wolfe, en arrière par le numéro trois cent soixante-et-huit du susdit plan, d'un côté par le numéro trois cent soixante et seize, et d'autre côté par le numéro trois cent soixante-et-dix-huit, contenant cinquante-deux pieds et six pouces de front, par soixante-et-quatorze pieds et neuf pouces de profondeur. Formant un total en superficie de trois mille neuf cent trente pieds (3930)—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain,

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **LA COMPAGNIE DE PRET ET**
 No. 1051. } **CREDIT FONCIERS,** Plain-
 tiffs; against the lands and tenements of EUSTACHE
 BENARD, Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate in the village of Boucherville, indicated as number one hundred and eleven on the official plan and book of reference for the said village, filed in the registry office of the county of Chambly, pursuant to the provisions of chapter twenty-seven of the Consolidated Statutes of Lower Canada; said lot containing seventy-two feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, more or less, bounded in front by the river Sainte Famille, in rear by Dr. G. Ernest Roy, esquire, on one side by Saint Louis street, and on the other side by Saint John street—with a house, store, stable, hangar, ice-house and other dependencies thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place, being number one hundred and ten on the official plan and book of reference of the said village, comprising the land situate within the following limits, bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by Sainte Famille street aforesaid, on both sides by both sides of the Saint John's and Saint Louis streets aforesaid—without any buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of January next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 16th September, 1874.
 [First published, 19th September, 1874.]

Sheriff,
3418

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Montreal, to wit : } **ALFRED FORTIN,** Plaintiff;
 No. 841. } **against PAUL HEBERT,**
 Defendant.

A lot of land situate and being in the village of the parish of Saint Constant, district of Montreal aforesaid, county of Laprairie, containing five perches in front by one arpent in depth, forming fifty perches in extent, bounded in front by the main road, in rear by number two hundred and sixty-one, on one side by number two hundred and sixty-two, and on the other side by number two hundred and sixty-four. Said lot of land being number two hundred and sixty-three on the plan and book of official reference for the parish of Saint Constant aforesaid, prepared for registration purposes—with a wooden house, a forge, stable and shed thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 10th June, 1874.
 [First published, 13th June, 1874.]

Sheriff,
2260

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

Montreal to wit : } **JEAN BAPTISTE IMBAULT**
 No. 1909. } **dit MATHA,** Plaintiff; against
 Dame **MARY BROW,** et vir., Defendants.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, district aforesaid, in Saint-James ward of the said city, being number three hundred and seventy-seven (377), on the plan and book of official reference for the said Saint-James ward, prepared for registration purposes, said lot of land being bounded in front by Wolfe street, in rear by number three hundred and sixty-eight on the said plan, on one side by number three hundred and seventy-six, and on the other side by number three hundred and seventy-eight, containing fifty-two feet six inches in front by seventy-four feet nine inches in depth, forming in all a superficial extent of three thousand nine hundred and thirty (3930) feet—with a wooden house and out-buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN

à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 10 juin 1874. 2261 3
[Première publication, 13 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } **A** MABLE SAVARIA, De-
No. 579. } mandeur ; vs. CHARLES
DAUNAIS, cultivateur, ci-devant de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, et résidant actuellement à Farnham, dans le district de Bedford, et Solomée Daunais, épouse de Charles Martin, journalier, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, et le dit Charles Martin pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, les dits Charles Daunais et Solomée Daunais autorisée comme est dit ci-dessus, tant en leurs noms qu'en leurs qualités d'héritiers d'Amable Daunais, leur père, et Gédéon, Azarie et Marceline Daunais, leurs frères et sœurs décédés, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Charles Daunais et Solomée Daunais, chacun pour une moitié indivise dans l'immeuble numéro un ci-après désigné, savoir :

No. 1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, au rang nommé "Les vingt-sept," contenant deux arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, tenant au nord-ouest au chemin de la Reine, au sud-est à Xavier Charbonneau, au nord-est à Xavier Quintin, et au sud-ouest au morceau de terre désigné ci-dessous—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Et comme appartenant au susdit Charles Daunais, l'immeuble suivant :

No. 2. Un morceau de terre situé au même lieu, contenant un demi-arpent de front sur vingt-sept arpents de profondeur, tenant au nord-ouest au chemin de la Reine, au sud-est à Xavier Charbonneau, au nord-est au lot ci-dessus désigné, et au sud-ouest à Hubert Provost—avec une petite maison en bois sus-érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de Sainte-Julie, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 10 juin 1874. 2263 3
[Première publication, 13 juin 1874.]

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of October next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 10th June, 1874. 2262
[First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Montreal, to wit : } **A** MABLE SAVARIA, Plaintiff ;
No. 579. } vs. CHARLES DAUNAIS,
farmer, heretofore of Sainte Julie, in the district of Montreal, and actually residing at Farnham, in the district of Bedford, and Solomée Daunais, wife of Charles Martin, laborer, residing in the United States of America, and the said Charles Martin, to authorize his said wife for the purposes hereof, the said Charles Daunais and Solomée Daunais authorized as above stated, as well in their own names as in their quality of heirs of Amable Daunais, their father, and Gédéon, Azarie and Marceline Daunais, their deceased brothers and sisters, Defendants.

Seized as belonging to Charles Daunais and Solomée Daunais, each for an undivided half in the immovable number one herein below described, to wit :

No. 1. A land situate in the parish of Sainte Julie, in the district of Montreal, in the range called *Vingt-sept*, containing two arpents in front by twenty-seven arpents in depth, bounded on the north-west by the Queen's road, on the south-east by Xavier Charbonneau, north-east by Xavier Quintin, and south-west by the piece of land designated herein below—with a house and outbuildings thereon erected.

And as belonging to the said Charles Daunais, the following immovable.

No. 2. A piece of land situate at the same place, containing half an arpent in front by twenty-seven arpents in depth, bounded on the north-west by the Queen's road, on the south-east by Xavier Charbonneau, on the north-east by the lot heretofore described, and on the south-west by Hubert Provost—with a small wooden house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Julie, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-second day of October next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 10th June, 1874. 2264
[First published, 13th June, 1874.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les ATERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Province de Québec, } **D** ONALD ADRIEN Mc-
District d'Outaouais, } MILLAM, de Papineau-
No. 309. } ville, dans les comté et district d'Outaouais, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de FRANÇOIS-XAVIER AUBRY, ci-devant de Papineauville susdit, et maintenant de Monte Bello, dans les dits comté et district d'Outaouais, voiturier, Défendeur, à savoir :

Un certain lot ou emplacement sis et situé dans le village de Papineauville, dans la paroisse de Sainte-Angelique, dans le dit district, borné en devant par la rue Papineau, en arrière au sud, et d'un côté à l'ouest par Henry Hillman, et de l'autre côté à l'est par Wil-

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

From the Circuit Court—Papineauville.

Province of Québec, } **D** ONALD ADRIEN Mc-
District of Ottawa, } MILLAN, of Papineau-
No. 309. } ville, in the county and district of Ottawa, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS-XAVIER AUBRY, heretofore of Papineauville aforesaid, and now of Monte Bello, said county and district of Ottawa, carriage maker, Defendant, to wit :

A certain village lot or emplacement lying and situate in the village of Papineauville, in the parish of Sainte-Angelique, in the said district, bounded in front by Papineau street, in rear to the south, and on one side to the west by Henry Hillman, and on the

Ham O'Brien, senior—avec une maison d'un étage en bois, une boutique de forge et une étable dessus érigées

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse susdite, de Sainte-Angélique, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier 1875.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 1er septembre 1874. 3207
[Première publication, 5 septembre 1874.]

other side to the east by William O'Brien, senior— with a one story wooden house, blacksmith shop and stable thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte-Angélique aforesaid, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-seventh day of January, 1875.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 1st September, 1874. 3208
[First published, 5th September, 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } ALEXIS DEROUSELLE, ren-
No. 307. } tier, de la paroisse de Beauport; contre MARCELLINE GUERIN dit ST. HILAIRE, veuve de feu Narcisse Dubois, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, seigneurie Lauzon, ayant quatre perches et demie de front sur trente arpens de profondeur, plus ou moins; bornée d'un bout, vers le nord-est, à la rivière Etchemin, et d'autre bout, vers le sud-ouest, par le village Saint-Jean, tenant d'un côté, au sud, à Ignace Dubois, et d'autre côté, au nord, par Pierre Lagueux—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-UNIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 12 septembre 1874. 3359
[Première publication, 19 septembre 1874.]

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1105. } CITE DE QUEBEC; contre WILLIAM HENRY CHILDS, du même lieu, commis, dans sa qualité de curateur à la succession vacante de feu John Childs, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, notaire, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant quarante-deux pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, vers le nord, à la rue Saint-Valier, en arrière, vers le sud, à la cime du cap, d'un côté, vers l'est, à George Lépine, de l'autre côté, vers l'ouest, à George Mayes—avec une maison en bois à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1921) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de février prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 15 septembre 1874. 3368
[Première publication, 19 septembre 1874.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteenth day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit: } ALEXIS DEROUSELLE, ren-
No. 307. } tier, of the parish of Beauport; against MARCELLINE GUERIN dite ST. HILAIRE, widow of the late Narcisse Dubois, of the parish of Saint Jean Chrysostome, to wit:

A land situate in the parish of Saint Jean Chrysostome, seigniory Lauzon, measuring four perches and a half in front by thirty arpens in depth, more or less, bounded at one end to the north-east by the river Etchemin, and at the other end to the south-west by the village Saint Jean, on one side to the south by Ignace Dubois, and on the other side to the north by Pierre Lagueux—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirteenth day of February next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 12th September, 1874. 3360
[First published, 19th September, 1874.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 1105. } CITY OF QUEBEC; against WILLIAM HENRY CHILDS, clerk, of the same place, in his quality of curator to the vacant estate of the late John Childs, in his lifetime of the city of Québec, esquire, notary, to wit:

An emplacement situate in the city of Québec, Saint-Valier street, Jacques Cartier ward, measuring forty-two feet in front by eighty-six feet in depth, more or less; bounded in front to the north by Saint-Valier street, in rear to the south by la Cime du Cap, on one side to the east by George Lépine, and on the other side to the west by George Mayes—with a two storey wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (1921) given upon the plan for Jacques Cartier ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 15th September, 1874. 3368
[First published, 19th September, 1874.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LOUIS GARON**, de la ville No. 2052. } de Saint-Germain de Rimouski, gentilhomme ; contre Dame **ZOE LAVOIE**, de la cité de Québec, épouse séparée de biens par contrat de mariage, de Michel McAvoy, de Québec, marchand-tailleur, et le dit Michel McAvoy, marchand-tailleur, et autres. (Ici suit la description de l'immeuble du dit Michel McAvoy), à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richemond, quartier Saint-Jean, mesurant quarante-cinq pieds de front, sur cinquante-deux pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le sud à la dite rue Richemond, en arrière vers le nord, partie par James E. Walsh ou représentant, et partie par veuve Charles Gagné, d'un côté vers l'est à F. X. Langevin ou représentant, de l'autre côté vers l'ouest à Isidore Martel—avec une maison en brique à un étage et une maison en bois à un étage, les deux dites maisons et emplacement pour être vendus en un seul et même lot, le dit emplacement étant le (No. 3714) donné sur le plan du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 septembre 1874.

Shérif.

[Première publication, 19 septembre 1874.] 3361

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOHN LAWSON GIBB**, No. 1390. } écuyer, marchand, de la cité de Québec, et autres ; contre **PRUDENT TALBOT** et **GERVAIS**, du même lieu, hôtelier, à savoir :

Un emplacement sis et situé dans la cité de Québec, faubourg Saint-Jean, du côté nord de la rue Saint-Jean, contenant cinquante pieds de front sur soixante-quatre pieds de profondeur ; borné en front, vers le sud, à la dite rue Saint-Jean, en arrière, vers le nord, aux propriétés appartenant aux représentants de feu John Samuel Hill, écuyer, et à la veuve Joseph Cantin, d'un côté, vers le nord-est, à un nommé M. Hess ou représentants, et de l'autre côté, vers le sud-ouest à la veuve Lound ou représentants—ensemble une maison en pierre à deux étages sus-érigées, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3084) donné sur le plan du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et le livre de renvoi d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 septembre 1874.

Shérif.

[Première publication, 19 septembre 1874.] 3365

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **THE CORPORATION DE LA** No. 1320. } **CITE DE QUEBEC** ; contre **MARY ELIZABETH BOWMAN**, de la cité de Québec, veuve de feu Louis Fusk, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Dominique, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt-sept pieds et six pouces de front sur soixante-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers l'est à la dite rue Saint-Dominique, en arrière vers l'ouest à Joseph Pâquet dit Levallée, d'un côté vers le nord à veuve Augustin Larivière, de l'autre côté vers le sud à Nazaire Bouchard ou représentants—avec une maison en brique à deux étages, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le numéro (1714) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 9 septembre 1874.

Shérif.

[Première publication, 12 septembre 1874.] 3285

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } **LOUIS GARON**, of the town of No. 2052. } Saint Germain de Rimouski, gentleman ; against Dame **ZOE LAVOIE**, of the city of Québec, wife separated as to property by marriage contract of Michel McAvoy, of Québec, merchant tailor, and the said Michel McAvoy, merchant tailor, and others. (Here follows the description of the immovable property of the said Michel McAvoy), to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Richmond street, Saint John's ward, measuring forty-five feet in front by fifty-two feet in depth, more or less, bounded in front to the south by the said Richmond street, in rear to the north partly by James E. Walsh or representatives, and partly by Mrs. widow Charles Gagné, on one side to the east by F. X. Langevin or representatives, on the other side to the west by Isidore Martel—with a one storey brick house, and a one storey wooden house, said two houses and emplacement to be sold as one and the same lot ; said emplacement being number (3714) given upon the plan for Saint John's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th September, 1874.

Sheriff.

[First published, 19th September, 1874.] 3362

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOHN LAWSON GIBB**, of the city No. 1390. } of Québec, esquire, merchant, and others ; against **PRUDENT TALBOT** and **GERVAIS**, of the same place, hotel keeper, to wit :

A lot of ground or emplacement situate, lying and being in the city of Québec, Saint John suburbs, on the north side of Saint John street, containing fifty feet in front by sixty-four feet in depth ; bounded in front, towards the south, by said Saint John street, in rear, towards the north, by properties belonging to the representatives of the late John Samuel Hill, esq., and to widow Joseph Cantin, on one side, towards the north-east, by one Mr. Hess or representatives, and on the other side, towards the south-west, by widow Lound or representatives—together with a stone house two stories high thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement being (No. 3084) given upon the plan of Saint John's ward of the city of Québec, and the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th September, 1874.

Sheriff.

[First published, 19th September, 1874.] 3366

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE** No. 1320. } **CITY OF QUEBEC** ; against **MARY ELIZABETH BOWMAN**, of the city of Québec, widow of the late Louis Fusk, to wit :

1. A lot of ground situate in the city of Québec, Saint Dominique street, Jacques-Cartier ward, measuring twenty-seven feet six inches in front by sixty-five feet in depth, more or less, bounded in front to the east by saint Dominique street, in rear to the west by Joseph Pâquet dit Levallée, joining on one side towards the north by Mrs. widow Augustin Larivière, and on the other side towards the south Nazaire Bouchard or representatives—together with a two story brick house, circumstances and dependencies. The said lot being (No. 1714) given upon the plan for Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 9th September, 1874.

Sheriff.

[First published, 12th September, 1874.] 3285

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 2166. } CITE DE QUEBEC; contre
ELZEAR PARANT, de la cité de Québec, maçon, à
savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-trois pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le sud à la dite rue Richardson, en arrière vers le nord à dame veuve Michel Blais, d'un côté vers l'est à Joseph Leclerc, de l'autre côté vers l'ouest à François Verret,—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le numéro 344, donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et le livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 juin 1874.

Shérif.

[Première publication, 13 juin 1874.]

2243 3

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 470. } CITE DE QUEBEC; contre
THEODORE PATRY, de la cité de Québec, huissier,
à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Sainte-Marguerite, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt-deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le nord à la dite rue Sainte-Marguerite, en arrière vers le sud à Jean Dery, d'un côté vers l'est à Damase Bérubé, de l'autre côté vers l'ouest à Joseph Picard—avec une maison en bois à un étage en érection, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le lot 1669 A donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 8 juin 1874.

Shérif.

[Première publication, 13 juin 1874.]

2247 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, à savoir : } HENRI VASSAL, écuyer, De-
No. 1056. } mandeur; contre AUGUSTIN
MARCOUX, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Pie de Déguire, étant le numéro quatorze dans la douzième concession de la seigneurie de Déguire ou Rivière David nommée Sainte-Marguerite, de la contenance de trois arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, tenant pardevant à la rive sud-ouest de la rivière Saint-François, par derrière au cordon de la concession nommée Sainte-Juliette, d'un côté au sud-est à Jonas Labrecque ou représentants, et de l'autre côté au nord-ouest à Archibald Wurtele

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 2166. } CITY OF QUEBEC; against
ELZEAR PARANT, of the city of Québec, mason, to
wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Richardson street, Saint-Roch's ward, measuring forty three feet in front by sixty feet in depth, more or less, bounded in front to the south by the said Richardson street, in rear to the north by Mrs. widow Michel Blais, on one side to the east by Joseph Leclerc, on the other side to the west by François Verret—circumstances and dependencies. This lot being number (344,) given upon the plan for Saint-Roch's ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th June, 1874.

Sheriff.

[First published, 13th June, 1874.]

2246

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 470. } CITY OF QUEBEC; against
THEODORE PATRY, of the city of Québec, bailiff, to
wit :

A lot of land situate in the city of Québec, Sainte Marguerite street, Jacques-Cartier ward, measuring twenty-two feet in front by thirty feet in depth, more or less; bounded in front, to the north, by the said Sainte Marguerite street, in rear, to the south, by Jean Dery, on one side, to the east, by Damase Bérubé, and on the other side, to the west, by Joseph Picard—with a one storey wooden house in course of erection, circumstances and dependencies. Said emplacement being part of lot (No. 1669 A), on the plan of Jacques-Cartier ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 8th June, 1874.

Sheriff

[First published, 13th June, 1874.]

2248

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } HENRI VASSAL, esquire, Plaintiff,
No. 1056. } against AUGUSTIN MARCOUX,
Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Pie de Déguire, being number fourteen in the twelfth concession of the seigniory Déguire or Rivière David called Sainte-Marguerite, containing three arpents in front by about twenty five arpents in depth, more or less, bounded in front by the south western bank of the river Saint-François, in rear by the division line of the Sainte-Juliette concession, on one side to the south east by Jonas Labrecque, or representatives, and on the other side to the north west by Archibald Wurtele, or representatives

ou représentants—a ce maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, dont la paroisse de Saint-Pie de Déguir est un démembrement, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif
Sorel, 23 juin 1874. 2499 3
[Première publication, 27 juin 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présentes requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } CHARLES E. PARI
No. 1547. } SEAU, Demandeur;
contre JOSEPH FOURNIER, Défendeur, et Lucien Samuel Adam, curateur au délaissement fait par le dit Défendeur, savoir:

Une terre située à Sainte-Marie, de la contenance de trois arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur, tenant devant au chemin du Ruisseau Barré, derrière au chemin macadamisé conduisant à Chambly, d'un côté à Augustin Fournier, et d'autre côté à Honoré Bousquet—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Writ rapportable le six novembre prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Hyacinthe, 10 juin 1874. 2251 3
[Première publication, 13 juin 1874.]

Ventes par le Shérif. Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } CYRILLE LABELLE,
No. 1511. } marchand, de la ville
de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre LOUIS ADOLPHE HOUDE, navigateur, de la paroisse de Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet, dans le district de Trois-Rivières, Défendeur, savoir:
Un emplacement situé dans le village de la paroisse

—with house, barn and outbuilding thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-David, whereof the parish of Saint-Pie de Déguir is a dismemberment, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 23rd June, 1874. 2410
[First published, 27th June, 1874.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } CHARLES E. PARI
No. 1547. } SEAU, Plaintiff; against JOSEPH FOURNIER, Defendant, and Lucien Samuel Adam, curator to the *délaissement* made by said Defendant, to wit:

A land situate at Sainte Marie, containing three arpents and one half by twenty arpents in depth, joining in front the Ruisseau Barré, in rear the macadamised road leading to Chamoly, on one side Augustin Fournier, and on the other side Honoré Bousquet—without buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the sixth day of November next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 10th June, 1874. 2252
[First published, 13th June, 1874.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } CYRILLE LABELLE,
No. 1511. } marchand, of the town of
Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against LOUIS ADOLPHE HOUDE, navigator, of the parish of Saint Célestin, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, defendant, to wit:

An emplacement situate in the village of the parish

de Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet, contenant environ soixante pieds de front sur environ quatre-vingt pieds de profondeur, tenant en front au chemin de la Reine, appelé chemin du Pays Brulé, en profondeur à Noël Thibodeau, du côté sud-ouest à Paul Désilets ou ses représentants, et du côté nord-est à une petite rue au dit Noël Thibodeau—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. L'immuable ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cent quatorze du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Célestin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, le 10 juin 1874.
[First publication, 13 juin 1874]

SEVERE DUMULIN, Shérif.

2267 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } GEORGE ST. ARNAUD, No 998. } marchand, demeurant en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, Demandeur; contre TIBURSE TESSIER, forgeron, de la paroisse de Saint-Narcisse, Défendeur, à savoir:

Un emplacement consistant en cinq perches (de dix-huits pieds) de front sur cinq perches (de même longueur) de profondeur, local terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Narcisse: prenant son front au chemin de la Reine, et allant en profondeur à Nérée Lebel, joignant du côté sud-ouest à Joseph Jacob; lequel emplacement est enclavé et à détacher de la terre du dit Nérée Lebel—avec une maison à deux étages, dans laquelle se trouve compris une boutique de forgeron, dessus érigée—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, le 10 juin 1874.
[First published, 13th June, 1874]

SEVERE DUMOULIN, Shérif.

2265 3

of Saint Célestin, in the county of Nicolet, containing about sixty feet in front by eighty feet in depth, bounded in front by the Queen's road, called *Chemin du Pays Brulé*, in rear by Noël Thibodeau, on one side to the south-west by Paul Désilets, or his representatives, and on the north-east by a lane or by the said Noël Thibodeau—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described being known and designated as number one hundred and fourteen on the cadastre, plan and book of official reference of the county of Nicolet, for the parish of Saint Célestin.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Célestin, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty first day of October next.

Sheriff's Office, Three Rivers, 10th June 1874.
[First published, 10th June 1874]

SEVERE DUMOULIN, Sheriff.

2268

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } GEORGE ST. ARNAUD, No. 998. } merchant, residing in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, Plaintiff; against TIBURSE TESSIER, blacksmith, of the parish of Saint Narcisse, Defendant, to wit:

An emplacement of five perches (of eighteen feet) in front by five perches (of the same length) in depth, said land being situated in the parish of Saint Narcisse, fronting on the Queen's road and running in depth to Nérée Lebel, bounded on the north-east side by the said Nérée Lebel, and on the south-west side by Joseph Jacob; which said emplacement is enclosed within and to be taken off the said Nérée Lebel's property—with a two storey house, in which there is a blacksmith's forge, thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Narcisse, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of November next.

Sheriff's Office, Three Rivers, 10th June, 1874.
[First published, 13th June, 1874]

SEVERE DUMOULIN, Sheriff.

2266

Nominations.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Québec, 17 septembre 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil du 10 août dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les 48e et 136e clauses du chap. 15 des statuts refondus du Bas-Canada, de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, à savoir:

Comté de Beauce, Saint Séverin.—MM. Bernard Laugherey et Thomas Lachance, en remplacement de MM. James Laugherey et Augustin Couture.

Comté de Gaspé, Sainte-Anne des Monts.—M. Joseph Deschenes, en remplacement de M. Pierre Jean Vallée.

Comté de Gaspé, La Magdeleine.—Edouard Vachon, écuyer, et M. Joseph Fournier, en remplacement d'eux-mêmes.

Comté de l'Islet, Saint-Pamphile.—MM. Joseph Pelletier, Charles Thibouti, Arthur Miville, Pierre Miville et Elzéar Dubé, municipalité nouvelle.

Comté de Stanstead, Beebe Plain.—MM. Harry House, Charles H. McClintock, Nelson Cheney, Thomas Raymond et Benjamin Lorimier, municipalité nouvelle.

Comté de Terrebonne, Sainte-Agathe-des-Monts.—MM. Joseph Belisle et Antoine Payé, en remplacement d'eux-mêmes. 3433

Appointments.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.
Quebec, 17th September, 1874.
School Commissioners.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council of the 10th of August last, and in virtue of the powers conferred on him by the 48th and 136th clauses of chap. 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to make the following appointments of school commissioners, to wit:

County of Beauce, Saint-Severin.—Messrs. Bernard Laugherey and Thomas Lachance, *vice* Messrs. James Laugherey and Augustin Couture.

County of Gaspé, Sainte-Anne des Monts.—Mr. Joseph Deschenes *vice* Mr. Pierre Jean Vallée.

County of Gaspé, La Magdeleine.—Edouard Vachon esq., and Mr. Joseph Fournier, continued in office.

County of L'Islet, Saint-Pamphile.—Messrs. Joseph Pelletier, Charles Thibouti, Arthur Miville and Elzéar Dubé, new municipality.

County of Stanstead, Beebe Plain.—Messrs. Harry House, Charles H. McClintock, Nelson Cheney, Thomas Raymond and Benjamin Lorimier, new municipality.

County of Terrebonne, Sainte-Agathe des Monts.—Messrs. Joseph Belisle and Antoine Payé, continued in office. 3434

Avis de Faillite.**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Prisque Cloutier, tanneur, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, failli.

Un troisième bordereau sur meubles et un premier et dernier bordereau sur immeubles, ont été préparés en cette affaire, sujets à objection jusqu'au sixième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

ET. LEGARÉ,
Syndic.
3435

Québec, 18 septembre 1874.

Bankrupt Notices.**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Prisque Cloutier, tanner, of the parish of Saint-Roch de Québec, an Insolvent

A third dividend sheet upon the proceeds of movables and a first and final dividend on real estate have been prepared, subject to objection until the sixth day of October next, after which dividends will be paid.

ET. LEGARÉ,
Assignee.
3435

Quebec, 18th September, 1874.